RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC145

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES :
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Gautier PRÉAUX - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Christophe MARQUET – Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI

Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement*

Objet : Approbation du bilan du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2026 et lancement de sa mise à jour associée à une démarche « territoire engagé pour la transition écologique »

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la communauté de communes Terre Valserhône a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) le 12 mars 2020. Élaboré pour une durée de six ans, ce document est l'outil local stratégique et opérationnel de planification de la transition écologique.

Le PCAET a pour objectifs principaux de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Ces objectifs sont déclinés en 37 actions, parmi lesquelles figurent notamment la mise en place d'un réseau de chaleur à partir de l'unité de valorisation énergétique du SIVALOR, le développement de centrales photovoltaïques, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, la collecte séparée des biodéchets, l'animation de Terre Valserhône rénov', la rénovation énergétique des bâtiments publics, le remplacement de la flotte automobile des collectivités et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs.

À travers son article R. 229-55, le code de l'environnement prévoit que le PCAET est mis à jour tous les six ans. Arrivant à échéance en 2026, le PCAET de la communauté de communes Terre Valserhône doit donc faire l'objet d'une mise à jour. Celle-ci s'inscrira dans les objectifs de la stratégie nationale en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air.

Dans la continuité du premier, le PCAET mis à jour comprendra :

- un diagnostic territorial ;
- un rapport environnemental ;
- une stratégie territoriale ;
- un programme d'actions ;
- une description du dispositif de suivi et d'évaluation.

Cette mise à jour s'appuie sur le bilan à mi-parcours du premier PCAET approuvé en 2023 et du bilan final annexé à la présente délibération, qui permet d'identifier les actions réalisées, les résultats obtenus et les principaux enseignements pour la période suivante. Il met en évidence une évolution encourageante bien qu'insuffisante des principaux indicateurs de suivi : la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont en diminution tandis que la production d'énergie renouvelable est en hausse, mais à un rythme encore insuffisant pour atteindre les objectifs fixés pour 2026. Sur les 37 actions prévues, 27 ont été réalisées ou sont désormais intégrées au fonctionnement courant de l'Intercommunalité, 3 sont toujours en cours, 2 n'ont pas été engagées et 5 ont été abandonnées. En parallèle, d'autres initiatives concourant aux objectifs du PCAET ont également été mises en œuvre sur le territoire.

Il est proposé que le bilan final du PCAET soit mis à disposition du public afin de s'assurer de son information et sa participation, ainsi que de recueillir ses observations et propositions. Celui-ci sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site web de la communauté de communes Terre Valserhône (terrevalserhone.fr). Il sera également consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes Terre Valserhône au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône. Les observations et contributions, ainsi que les demandes d'information, peuvent être adressées à Monsieur le Président par voie postale au siège de la communauté de communes Terre Valserhône et par voie numérique à l'adresse info@terrevalserhone.fr.

Il rappelle également que la communauté de communes Terre Valserhône est engagée dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE) portée par l'ADEME. Elle a ainsi obtenu une labellisation d'une étoile pour les volets « économie circulaire » en 2022 et « climat-air-énergie » en 2023. La progression vers une deuxième étoile repose sur

l'accompagnement par un conseiller, afin d'animer, suivre, évaluer et améliorer de façon continue la politique environnementale de la collectivité. Par cohérence avec la mise à jour du PCAET, il est proposé d'utiliser cette démarche pour la construction, le suivi et l'évaluation du futur PCAET.

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan final du PCAET 2020-2026 et d'engager officiellement la procédure de mise à jour de ce document, avec l'appui du programme TETE de l'ADEME.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération n°20-DC027 du conseil communautaire en date du 12 mars 2020 relative à l'approbation du plan climat-air-énergie territorial du Pays Bellegardien 2020-2026,

VU la délibération n°23-DC110 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la validation et la mise à disposition du public du bilan à mi-parcours du plan climat-air-énergie territorial,

VU la délibération n°17-DC026 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 relative à l'engagement de la communauté de communes Terre Valserhône dans l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

VU l'acte d'engagement au volet « climat-air-énergie » du programme « territoire engagé pour la transition écologique » de l'ADEME en date du 9 janvier 2023,

VU la délibération n°22-DC003 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 relative à l'engagement de la communauté de communes Terre Valserhône en faveur de l'économie circulaire,

VU l'acte d'engagement au volet « économie circulaire » du programme « territoire engagé pour la transition écologique » de l'ADEME en date du 5 décembre 2022,

VU le projet de bilan final du PCAET 2020-2026, annexé,

VU l'avis favorable de la commission « environnement / développement durable » en date du 9 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt de dresser un bilan quantitatif et qualitatif du PCAET 2020-2026 afin de guider sa mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une mise à jour du PCAET de la communauté de communes Terre Valserhône,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'être accompagné par un conseiller dans le cadre de la démarche « territoire engagé pour la transition écologique » de l'ADEME,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le bilan final du plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône 2020-2026, annexé.

- **DE CONFIRMER** la mise à disposition du public du bilan final du plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône 2020-2026 selon les modalités décrites ci-dessus.

- **DE DIRE** que la présente délibération et le bilan final du plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône 2020-2026 seront transmis à Madame la Sous-préfète de Nantua, Monsieur le Préfet de l'Ain, Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Président du conseil départemental de l'Ain et Monsieur le Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

- **D'APPROUVER** le lancement de la mise à jour du plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône et l'utilisation de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'ADEME.

- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE



BILAN FINAL DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL 2020-2026 DE TERRE VALSERHÔNE L'INTERCO

27 JUILLET 2026 **BILAN FINAL**

Image : © FCOM (2021)

CONTACT

Alexandre Couvez
Chargé de mission PCAET et environnement
alexandre.couvez@terrevalserhone.fr

Service environnement
T. 04 50 59 59 05

terrevalserhone.fr

Table des matières

Synthèse **3**

1. Introduction **4**

1) Le territoire 4
2) Enjeux locaux 4
3) Cadre réglementaire 5
4) Rappel du PCAET de TVI 6
5) Objectifs du bilan 6

2. Bilan des objectifs **7**

1) Objectifs stratégiques 7
 a. Consommation d'énergie *8*
 b. Émissions de gaz à effet de serre *11*
 c. Émissions de polluants atmosphériques *14*
 d. Production d'énergie renouvelable *18*
2) Objectifs opérationnels 22
 a. Consommation d'énergie *22*
 b. Production d'énergie renouvelable *23*

3. Bilan du plan d'actions **23**

1) Bilan global 23
2) Bilan des actions 24
 a. Axe 1 – Un territoire à énergie positive *24*
 b. Axe 2 – Un territoire résilient et innovant *41*
 c. Axe 3 – Une collectivité exemplaire *51*
 d. Axe 4 – Des acteurs mobilisés *55*
3) Autres actions concourant aux objectifs du PCAET 56

4. Bilan qualitatif **59**

1) Évaluation du bilan à mi-parcours 59
2) Recommandations 61
 a. Gouvernance *61*
 b. Suivi *61*
 c. Actions *61*
 d. Thématiques *62*
 e. Dynamique globale *62*



Image : © FCOM (2021)

SYNTHÈSE

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2026 a constitué la feuille de route de Terre Valserhône l'interco pour accompagner le territoire dans sa transition climatique et énergétique.

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

37 actions dont :
- **73 %** réalisées et
- **8 %** en cours

– 9,2 % de consommation d'énergie

– 12,1 % d'émissions de gaz à effet de serre

– 8,3 % à **– 48,8 %** d'émissions de polluants atmosphériques (selon le polluant)

+ 9,9 % de production d'énergie renouvelable (hors barrage de Génissiat)

Les évolutions sont estimées entre 2015 et 2024.

Au terme de ces six années de mise en œuvre, le bilan est globalement positif. Sur les 37 actions prévues, 27 ont été réalisées ou sont désormais intégrées au fonctionnement courant de l'intercommunalité, 3 sont toujours en cours, 2 n'ont pas été engagées et 5 ont été abandonnées, principalement en raison de l'évolution du contexte ou des priorités. Parmi les projets structurants réalisés dans le cadre de ce PCAET figurent la mise en place du réseau de chaleur alimenté par l'unité de valorisation énergétique du SIVALOR à Valserhône, l'installation d'une centrale de production photovoltaïque à Arlod (Valserhône) et l'ouverture de la première matériauthèque du département de l'Ain à Montanges.

En complément des actions du PCAET, d'autres initiatives concourant à ses objectifs ont également été mises en œuvre sur le territoire, à l'instar de la participation à un fonds de replantation forestière, des aides aux agriculteurs pour s'adapter au changement climatique ou encore le déploiement de démarches transversales. Tous ces projets ont contribué à structurer la politique climat-air-énergie de la communauté de communes et à renforcer les partenariats territoriaux.

Les principaux indicateurs de suivi montrent une évolution encourageante. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre suivent une trajectoire de diminution, même s'ils restent en-deçà des objectifs fixés pour 2026. Les émissions de polluants atmosphériques poursuivent leur baisse et la plupart des objectifs associés sont atteints ou en passe de l'être. En revanche, la production d'énergie renouvelable progresse plus lentement qu'espéré, bien que plusieurs projets engagés après 2024 devraient accélérer cette dynamique.

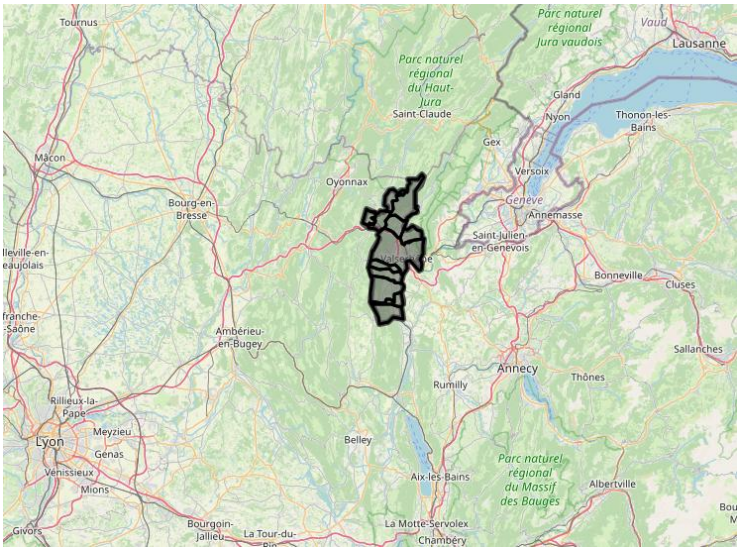
Au-delà des résultats obtenus, ce bilan met en évidence plusieurs enseignements pour la révision du PCAET. Le futur plan devra être davantage construit à l'échelle de Terre Valserhône l'interco afin de renforcer son appropriation par les élus, les communes, les habitants et les partenaires. Il devra également s'appuyer sur un plan d'actions plus opérationnel, des indicateurs de suivi plus simples et des objectifs réalistes, tout en restant ambitieux. Enfin, une attention particulière devra être portée à certaines thématiques, comme l'adaptation au changement climatique pour répondre aux enjeux liés à la ressource en eau, aux canicules, aux feux de forêt et à la préservation de la biodiversité.

Ce bilan confirme ainsi que le PCAET a permis d'engager une dynamique territoriale en faveur de la transition écologique. Il constitue désormais une base de travail solide pour élaborer un nouveau programme d'actions plus opérationnel, mieux adapté aux spécificités du territoire et aux défis climatiques des prochaines années.

1. INTRODUCTION

1) Le territoire

La communauté de communes Terre Valserhône, appelée en usage courant Terre Valserhône l'interco (TVI), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre situé dans le département de l'Ain, à la frontière de la Haute-Savoie et à proximité du canton de Genève. Bordé par les montagnes du Jura et situé à la confluence du Rhône et de la Valserine, le territoire de TVI est principalement rural, composé à 94 % d'espaces naturels (dont 75 % de forêts)[1].



Situation de Terre Valserhône l'interco
Fond de carte et limites territoriales : contributeurs d'OpenStreetMap

Terre Valserhône l'interco regroupe 22 235 habitants[2] répartis sur 12 communes sur 225,8 km².



Communes de TVI
Image : Alexandre Couvez (2025) ; limites territoriales : OpenStreetMap

2) Enjeux locaux

Météo-France, à travers son outil Climadiag commune, fournit des projections climatiques pour chaque commune et intercommunalité à échéances 2030, 2050 et 2100, en comparaison à la période de référence 1976-2005. Les valeurs hautes de certaines de ces projections sont présentées dans le tableau suivant, accompagnées des données mesurées à la station météorologique la plus proche et ayant des données remontant à plusieurs années. L'utilisation de ces données mesurées dans l'analyse de l'évolution des projections climatiques doit rester prudente, en raison de leur caractère variable d'année en année.

[1] Meteory, données issues d'images satellites, année 2025.
[2] INSEE, population municipale de référence 2023, en vigueur au 1er janvier 2026

	1976-2005	2021-2025	2025	2030	2050	2100
Température moyenne en été (°C)	16,8	18,2	18,6	19,1	20,2	22,5
Température moyenne en automne (°C)	8,7	10,6	9,3	10,8	11,5	13,1
Température moyenne en hiver (°C)	0,3	2,8	3,4	2,4	3,2	4,5
Température moyenne au printemps (°C)	7,7	8,4	9,2	9,7	10,5	11,9
Nombre annuel de jours de gel	97	72	70	68	54	39
Cumul de précipitations en été (mm)	307	360	356	238	233	161
Cumul de précipitations en hiver (mm)	432	421	346	545	586	640
Nombre de jours enneigés en haute altitude (1 500 m)	124	/	/	72	53	14
Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation	0	/	/	2	2	6
Nombre de jours en vague de chaleur	3	/	/	16	22	40
Nombre de nuits chaudes (> 20 °C)	1	2	1	8	13	27

Quelques projections climatiques pour le territoire de TVI
Sources : Météo-France, Climadiag commune (valeurs hautes) et Infoclimat (station d'Apremont)

Dans le scénario le plus pessimiste, il est prévu sur le territoire de TVI une augmentation de la température moyenne estivale de 5,7 °C en 2100 et de 2,3 °C dès 2030. Les autres saisons verraient une augmentation plus faible, de 4,2 à 4,4 °C en 2100 et de 2,0 à 2,1 °C en 2030. Les températures moyennes mesurées sur la période 2021-2025 s'inscrivent dans une tendance cohérente avec ces projections.

Le changement climatique devrait ainsi exacerber de manière significative les risques, dont les canicules, les sécheresses et les risques de feu de végétation, tout en ayant un impact sur le territoire et les activités humaines. Ces évolutions justifient la nécessité de poursuivre et renforcer les politiques locales de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, dont le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) constitue l'un des principaux outils.

3) Cadre réglementaire

C'est dans ce contexte national que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) a été créé dans le corpus législatif et réglementaire français via l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Décrit par les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement, il est obligatoire depuis le 1er janvier 2019 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Vu comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, il vise à planifier, prévoir et programmer (P) sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (C), la qualité de l'air (A) et la sobriété et l'efficacité énergétiques et les énergies renouvelables (E) à l'échelle locale en incluant tous les acteurs du territoire (T).

Il comprend un diagnostic du territoire, à partir duquel il définit une stratégie territoriale de laquelle découle un plan d'actions, tous ces composants devant être suivis et évalués. Il doit être rendu public, mis à jour tous les 6 ans et faire l'objet d'un bilan à mi-parcours après trois ans d'application.

En particulier, c'est l'article R229-51 du code de l'environnement qui, dans son IV, définit le dispositif de suivi et d'évaluation :

> « *Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, ceux du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du même code. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public* ».

4) Rappel du PCAET de TVI

Terre Valserhône l'interco (à l'époque, la communauté de communes du Pays Bellegardien), s'est engagée dès le 6 juillet 2017 dans l'élaboration de son PCAET par délibération du conseil communautaire. Celui-ci a été réalisé conjointement avec d'autres intercommunalités du pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) à partir de mars 2018. Le diagnostic et les orientations et objectifs stratégiques ont été présentés aux conseils communautaires du 27 septembre et du 13 décembre 2018, respectivement. Le PCAET est ensuite arrêté par le conseil communautaire du 3 octobre 2019. Une évaluation environnementale évaluant les effets du PCAET sur l'environnement a également été réalisée.

Le plan a été transmis aux services de l'État le 8 novembre 2018, qui ont répondu favorablement le 23 décembre 2019. Après une réponse à l'avis de l'État et la prise en compte de ses recommandations, le président de TVI a arrêté la mise à disposition du public du PCAET de TVI le 10 janvier 2020, avant son approbation lors du conseil communautaire du 12 mars 2020. Le PCAET est donc valide jusqu'en 2026.

Un bilan à mi-parcours a été réalisé et approuvé par le conseil communautaire le 14 décembre 2023.

Bien qu'il ne soit pas réglementairement obligatoire, un bilan final en 2026, objet du présent rapport, permet d'en apprécier les résultats et d'en tirer des conclusions.

5) Objectifs du bilan

Les objectifs de la démarche d'évaluation sont les suivants :

- effectuer un suivi des principaux indicateurs et objectifs du PCAET ;
- réaliser une synthèse de l'avancée des projets du plan d'actions ;
- dresser un bilan qualitatif de la mise en œuvre du PCAET (points positifs, difficultés, erreurs) afin de dégager des recommandations pour sa révision.

Ainsi, le présent rapport est structuré selon ces trois objectifs.

2. BILAN DES OBJECTIFS

Cette section vise à décrire l'évolution des principaux objectifs et indicateurs du PCAET et les comparer aux objectifs fixés. Ces derniers sont de deux types :

- des objectifs stratégiques qui découlent des orientations stratégiques des élus : réduction de la consommation d'énergie, diminution des émissions de gaz à effet de serre, baisse des émissions de polluants atmosphériques et augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
- des objectifs opérationnels qui déclinent les objectifs stratégiques et qui sont issus des groupes de travail mis en place lors de l'élaboration du PCAET : ils concernent surtout la réduction de la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable.

1) Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques du PCAET sont les suivants :

Objectifs	2021	2024	2026	2030	2050
Consommation d'énergie (par rapport à 2015)	− 11 %	− 16 %	− 19 %	− 25 %	− 48 %
Émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2015)	− 20 %	− 28 %	− 33 %	− 42 %	− 69 %
Émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2015)					
Émissions de NOx	− 20 %	− 29 %	− 34 %	− 43 %	− 73 %
Émissions de $PM_{2,5}$	− 21 %	− 29 %	− 35 %	− 44 %	− 74 %
Émissions de PM_{10}	− 17 %	− 25 %	− 30 %	− 38 %	− 67 %
Émissions de NH_3	− 14 %	− 20 %	− 24 %	− 32 %	− 59 %
Émissions de SO_2	− 12 %	− 17 %	− 20 %	− 26 %	− 51 %
Émissions de COVNM	− 12 %	− 18 %	− 22 %	− 28 %	− 54 %
Énergies renouvelables et de récupération (GWh)					
Chaleur renouvelable					
Bois énergie	45	53	58	68	119
Biogaz	1	2	2	3	5
Géothermie	9	11	12	15	28
Solaire thermique	4	6	7	10	23
UVE (partie thermique)	0	0	0	0	0
Récupération des eaux usées	0	0	0	0	0
Électricité renouvelable					
Solaire photovoltaïque	10	15	18	24,5	57
Hydroélectricité	6	8	10	14	33
Éolien	18	20	21	23,7	37
UVE (partie électrique)	91	91	91	91	91

Synthèse des objectifs stratégiques du PCAET de TVI

Sauf indication contraire, les données des indicateurs relatifs aux objectifs stratégiques sont issues de l'observatoire régional climat-air-énergie (ORCAE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, consultées via l'outil Territory. Il s'agit des valeurs de l'année disponible la plus récente à la date de rédaction du présent rapport, en général l'année 2024.

Une prudence particulière doit être portée aux données d'une année comportant un « (e) » (comme « 2024 (e) ») car il s'agit de données estimées grâce à des modèles (notamment le modèle ARIMA) ; elles peuvent donc être largement précisées l'année suivante.

a. Consommation d'énergie

Méthodologie

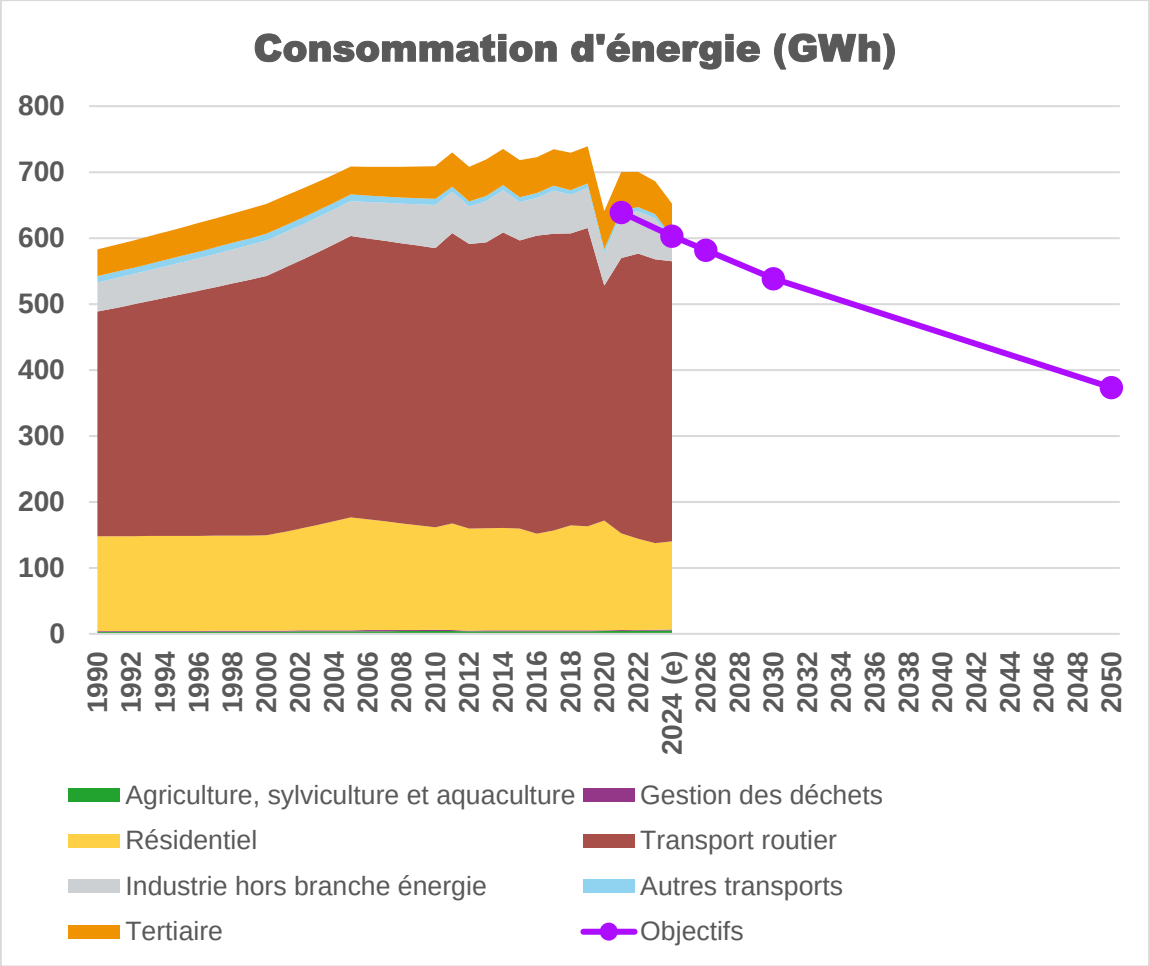
La consommation d'énergie estimée par l'ORCAE concerne les consommations d'énergie finale réalisées sur le territoire (c'est-à-dire au stade de son utilisation par le consommateur final), produites par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elle inclut la consommation électrique, mais aussi celle des autres carburants (produits pétroliers, gaz, biogaz, biomasse solide, organo-carburants, combustibles minéraux solides…).

La méthode privilégiée est dite « *bottom-up* », c'est-à-dire qu'elle utilise les données les plus fines disponibles à l'échelle infracommunale (principales industries, comptages routiers…), avant une agrégation à l'échelle communale. Lorsque les données ne sont pas disponibles à une échelle fine, des données régionales sont désagrégées à l'échelle communale à l'aide de clés de désagrégation connues (population, emplois, etc.), avant un éventuel réajustement.

Les sources de données utilisées sont variées : données ouvertes (livraisons d'électricité, de gaz, de chaleur/froid, de carburant, de fioul, de GPL…), fournisseurs d'énergie (Enedis, RTE, GRDF, GRTgaz) et enquêtes (FIBOIS AURA, INSEE, RICA, ADEME, CEREN…).

Données

L'évolution de la consommation d'énergie sur TVI depuis 1990 est la suivante :



Évolution de la consommation d'énergie de TVI depuis 1990
Données : ORCAE (2026) ; graphique : Alexandre Couvez (2026)

La consommation d'énergie a vu une augmentation importante de 1990 à 2005, avant de ralentir jusqu'en 2019. La pandémie de Covid-19 a eu un impact significatif sur la consommation d'énergie en 2020, avant une remontée en 2021 mais sans retrouver le niveau de 2019. Par la suite, on observe une légère diminution, mais qui nécessite d'être confirmée les prochaines années.

Les objectifs de réduction de la consommation énergétique fixés par le PCAET sont établis par rapport à l'année de référence 2015. Ils visent une diminution progressive des consommations à court, moyen et long termes, en cohérence avec les ambitions nationales de transition énergétique.

En 2024, la consommation énergétique de TVI est estimée à 652 GWh, soit une baisse de 4,9 % par rapport à 2023 et 9,2 % par rapport à 2015 (année de référence du PCAET). La baisse en 2024 est principalement imputable au secteur de l'industrie qui, d'après les données de l'ORCAE, aurait baissé sa consommation d'énergie de 50 % en un an. Malgré les efforts certains réalisés par ce secteur, l'ampleur de cette baisse inexplicable semble disproportionnée, les autres postes de consommation étant en légère augmentation. Il convient donc d'être prudent avec les données de l'année 2024.

La consommation énergétique en 2024 est due :

- au secteur du transport routier (65,1 %), dont la moitié au transport sur routes départementales, un tiers sur autoroute et le reste en ville ;
- au secteur résidentiel (20,5 %), dont les deux-tiers pour le chauffage et un dixième pour l'eau chaude sanitaire ;
- au secteur tertiaire (7,7 %), dont 42,8 % pour le chauffage ;
- au secteur industriel hors branche énergie (4,8 %), dont 59,0 % aux procédés industriels et 27,3 % au chauffage ;
- au secteur des autres transports (1,0 %), dont un quart au transport aérien et trois-quarts au transport ferroviaire ;
- au secteur agricole, sylvicole et aquacole (0,8 %), dont 83,9 % aux engins agricoles et 16,1 % aux installations agricoles ;
- au secteur de la gestion des déchets (0,2 %).

Le tableau suivant récapitule la consommation d'énergie de TVI par année et par secteur.

Secteur	1990	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (e)
Agriculture, sylviculture et aquaculture	3,1	3,6	4,0	4,1	4,3	4,6	5,0	5,4
Gestion des déchets	1,0	1,5	1,2	1,2	1,3	1,2	1,0	1,2
Résidentiel	143,8	154,3	158,0	166,4	146,7	138,4	131,6	133,5
Transport routier	340,8	436,7	452,1	356,0	417,3	432,4	430,2	424,9
Industrie hors branche énergie	44,1	58,3	60,7	49,8	66,5	63,8	61,9	31,2
Autres transports	9,4	7,6	6,6	5,9	6,4	6,3	6,3	6,3
Tertiaire	40,3	56,1	56,5	57,8	57,8	53,8	50,0	49,9
TOTAL	**582,6**	**718,2**	**739,1**	**641,2**	**700,3**	**700,5**	**686,0**	**652,2**
Variation par rapport à 2015			**+ 2,9 %**	**– 10,7 %**	**– 2,5 %**	**– 2,5 %**	**– 4,5 %**	**– 9,2 %**
Objectifs du PCAET par rapport à 2015					**– 11 %**			**– 16 %**

Consommation d'énergie de TVI par année et par secteur (en GWh) et objectifs de réduction du PCAET[3]

La diminution totale de la consommation énergétique traduit les efforts entrepris par les différents secteurs, notamment le résidentiel (– 13,5 %) et le tertiaire (– 11,1 %). À noter que la diminution de la consommation énergétique des autres transports (– 17,1 %) est en réalité due à une baisse importante des transports ferroviaires contre une augmentation significative du transport aérien. À l'inverse, certains secteurs voient leur consommation énergétique monter, comme l'agriculture (+ 50 %). Enfin, d'autres secteurs ont une consommation énergétique globalement stable, à l'instar de l'industrie (hors 2024), du transport routier et de la gestion des déchets.

En 2024, la consommation d'énergie est équivalente à 30,1 GWh/hab. Cette valeur est légèrement plus élevée que celle des territoires voisins de Haut-Bugey Agglomération (25,0 GWh/hab.), de Pays de Gex Agglo (27,1 GWh/hab.) et de la communauté de communes Bugey Sud (16,9 GWh/hab.), en raison de la traversée de l'autoroute et de plusieurs routes

[3] En raison des arrondis, le total peut ne pas être égal à la somme des valeurs par secteur.

départementales par rapport au faible nombre d'habitants. La consommation énergétique est la plus faible parmi ses voisins si l'on fait abstraction du secteur du transport routier. Elle dépasse également la moyenne du département de l'Ain (25,3 GWh/hab.). Elle reste moins élevée que celle de la communauté de communes Usses et Rhône (42,7 GWh/hab.), en raison de la présence d'une usine de fabrication de silicium très consommatrice d'énergie à Anglefort. La consommation énergétique de TVI est donc cohérente vis-à-vis de ses voisins et est tributaire de la présence d'axes routiers structurants.

Bien que les objectifs, qui étaient ambitieux, ne soient pas encore atteints, la trajectoire globale semble, au vu des différents éléments, être à la baisse. Cette tendance devra être confirmée dans les prochaines années. En outre, il apparaît essentiel de poursuivre et amplifier les efforts en faveur de la sobriété et de la réduction de la consommation énergétique afin de consolider les progrès réalisés et de se rapprocher des objectifs de réduction de – 19 % en 2026, − 25 % en 2030 et – 48 % en 2050, notamment au vu de l'augmentation attendue de la population.

b. Émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie

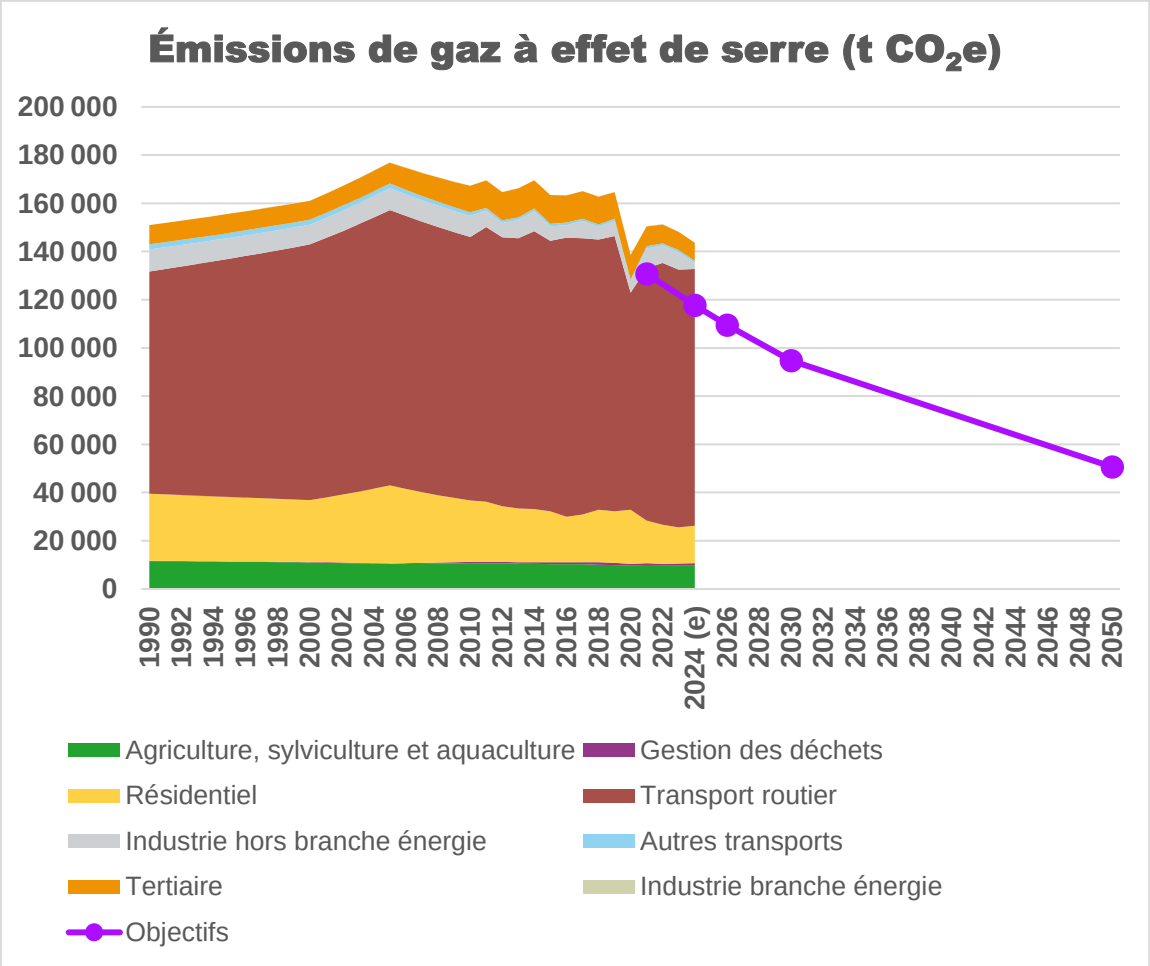
Les émissions de gaz à effet de serre estimées par l'ORCAE sont les émissions cadastrales de gaz à effet de serre sur le territoire (c'est-à-dire les émissions ayant eu lieu sur le territoire, hors émissions en dehors du territoire), produites par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elles incluent les sources fixes anthropiques (industries, tertiaire, agriculture et résidentiel dont chauffage, cuisson et eau chaude sanitaire), les sources mobiles anthropiques (transports routier, ferroviaire et aérien) et les sources biogéniques (sols, forêts, végétation et incendies). Les trois principaux gaz à effet de serre sont pris en compte (dioxyde de carbone CO_2, méthane CH_4 et protoxyde d'azote N_2O), auxquels s'ajoutent les gaz à effet de serre fluorés (hydrofluorocarbure HFC, perfluorocarbure PFC, hexafluorure de soufre SF_6 et trifluorure d'azote NF_3).

La méthode privilégiée est dite « *bottom-up* », c'est-à-dire qu'elle utilise les données les plus fines disponibles à l'échelle infracommunale (principales industries, comptages routiers…), avant une agrégation à l'échelle communale. Lorsque les données ne sont pas disponibles à une échelle fine, des données régionales sont désagrégées à l'échelle communale à l'aide de clés de désagrégation connues (population, emplois, etc.), avant un éventuel réajustement.

Les sources de données utilisées sont variées : données ouvertes (livraisons d'électricité, de gaz, de chaleur/froid, de carburant, de fioul, de GPL…), fournisseurs d'énergie (Enedis, RTE, GRDF, etc.) et enquêtes (FIBOIS AURA, INSEE, RICA, ADEME, CEREN…).

Données

L'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur TVI depuis 1990 est la suivante :



Évolution des émissions de gaz à effet de serre de TVI depuis 1990
Données : ORCAE (2026) ; graphique : Alexandre Couvez (2026)

Les émissions de gaz à effet de serre ont significativement augmenté entre 1990 et 2005, avant de diminuer puis devenir constantes jusqu'en 2019. Comme pour la consommation d'énergie, la pandémie de Covid-19 a eu un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre en 2020, avant une remontée en 2021 mais sans retrouver le niveau de 2019. Par la suite, on observe une légère diminution, mais qui nécessite là aussi d'être confirmée dans les prochaines années.

Le secteur résidentiel occupe une part moins importante des émissions de gaz à effet de serre que de la consommation énergétique en raison de la prépondérance de l'électricité dans le mix énergétique, largement décarbonée en France, comparé au secteur du transport routier, encore largement propulsé par les énergies fossiles, très carbonées. Il est possible de noter l'importance du secteur agricole dont les émissions de gaz à effet de serre sont majoritairement d'origine non énergétique et carbonées : fermentation entérique, composés organiques et azotés issus de déjections animales, culture avec engrais, feux de déchets agricoles et écobuage ou utilisation de pesticides et de calcaire.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le PCAET sont établis par rapport à l'année de référence 2015. Ils visent une diminution progressive des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes, en cohérence avec les ambitions nationales de transition écologique.

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre de TVI sont estimées à 143,7 kt CO_2e, soit une baisse de 3,0 % par rapport à 2023 et 12,1 % par rapport à 2015 (année de référence du PCAET). Comme pour la consommation d'énergie, la baisse en 2024 est principalement imputable au secteur de l'industrie qui, d'après les données de l'ORCAE, aurait baissé ses émissions de gaz à effet de serre de 62 % en un an. Malgré les efforts certains réalisés par ce secteur, la magnitude de cette baisse inexplicable semble disproportionnée, les autres postes d'émissions étant en très légère baisse ou en augmentation. Il convient là aussi d'être prudent avec les données de l'année 2024.

Les émissions de gaz à effet de serre en 2024 sont dues :

- au secteur du transport routier (74,1 %), dont 45 % au transport sur routes départementales, 34 % sur autoroute et 21 % en ville ;
- au secteur résidentiel (10,8 %), dont les trois-quarts pour le chauffage et un dixième pour l'eau chaude sanitaire ;
- au secteur agricole, sylvicole et aquacole (6,8 %), dont deux-tiers aux cheptels, deux-dixièmes aux cultures et un dixième aux engins agricoles ;
- au secteur tertiaire (5,1 %), dont 45 % pour le chauffage et 20 % pour la climatisation ;
- au secteur industriel hors branche énergie (1,9 %) ;
- au secteur de la gestion des déchets (0,7 %) ;
- au secteur des autres transports (0,6 %), dont 54 % au transport aérien et 46 % au transport ferroviaire ;
- au secteur industriel branche énergie (moins de 0,1 %).

Le tableau suivant récapitule les émissions de gaz à effet de serre de TVI par année et par secteur.

Secteur	1990	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (e)
Agriculture, sylviculture et aquaculture	11,6	10,3	10,0	9,8	9,6	9,7	9,7	9,7
Gestion des déchets	0,1	0,8	0,9	0,6	1,1	0,8	0,8	1,0
Résidentiel	27,9	21,1	21,4	22,5	17,7	16,1	15,0	15,6
Transport routier	92,1	112,2	114,2	90,1	104,7	108,8	106,9	106,4
Industrie hors branche énergie	9,2	5,9	6,3	4,6	8,2	7,2	7,1	2,7
Autres transports	2,1	1,1	0,9	0,9	0,9	0,8	0,9	0,8
Tertiaire	9,1	12,0	10,9	10,2	8,3	7,9	7,6	7,3
Industrie branche énergie	0,0	0,06	0,08	0,07	0,08	0,07	0,07	0,07
TOTAL	**151,0**	**163,5**	**164,7**	**138,7**	**150,6**	**151,3**	**148,2**	**143,7**
Variation par rapport à 2015			**+ 0,7 %**	**− 15,2 %**	**− 7,9 %**	**− 7,4 %**	**− 9,4 %**	**− 12,1 %**
Objectifs du PCAET par rapport à 2015					**− 20 %**			**− 28 %**

Émissions de gaz à effet de serre de TVI par année et par secteur (en kt CO_2e) et objectifs de réduction du PCAET[4]

[4] En raison des arrondis, le total peut ne pas être égal à la somme des valeurs par secteur.

Comme pour la consommation énergétique, la diminution totale des émissions de gaz à effet de serre traduit les efforts par les différents secteurs, notamment le résidentiel (– 26,3 %) et le tertiaire (– 38,8 %) et dans une moindre mesure l'agriculture (– 6,1 %) et le transport routier (– 5,2 %). À noter que la diminution des émissions de gaz à effet de serre des autres transports (– 19,6 %) est en réalité due à une baisse importante du secteur ferroviaire au profit d'une augmentation significative du secteur aérien. À l'inverse, certains secteurs voient leurs émissions de gaz à effet de serre grimper, comme la gestion des déchets (+ 27,6 %), le tertiaire (+ 3,3 %) et l'industrie hors branche énergie (+ 21,0 %, hors 2024).

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre sont équivalentes à 6,6 t CO_2e/hab. Cette valeur est légèrement plus élevée que celle des territoires voisins de Haut-Bugey Agglomération (4,2 t CO_2e/hab.), de Pays de Gex Agglo (3,5 t CO_2e/hab.) et de la communauté de communes Bugey Sud (3,9 t CO_2e/hab.), pour les mêmes raisons que la consommation d'énergie. Elle devient plus faible si l'on fait abstraction du secteur du transport routier. Elle dépasse également la moyenne du département de l'Ain (5,4 t CO_2e/hab.), mais reste moins élevée que celle de la communauté de communes Usses et Rhône (12,4 t CO_2e/hab.), pour les mêmes raisons que la consommation d'énergie. Les émissions de gaz à effet de serre de TVI sont donc cohérentes vis-à-vis de ses voisins et sont tributaires de la présence d'axes routiers structurants.

Bien que les objectifs, ambitieux, ne soient pas atteints, la trajectoire globale est encourageante et semble, au vu des différents éléments, être à la baisse. Cette tendance devra être confirmée dans les prochaines années. En outre, il apparaît essentiel de poursuivre et amplifier les efforts en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de consolider les progrès réalisés et de se rapprocher des objectifs de réduction de – 33 % en 2026, − 42 % en 2030 et – 69 % en 2050, notamment au vu de l'augmentation attendue de la population.

L'empreinte carbone territoriale

En se basant sur un travail du réseau des agences régionales de l'énergie (RARE) et la méthode VoyaGES, l'ORCAE a publié récemment pour la première fois une estimation de l'empreinte carbone territoriale. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des émissions de consommation de biens et de services des habitants, que ces émissions aient lieu sur le territoire ou à l'étranger. Seule l'année 2025 est disponible : elle atteint 289 kt CO_2e (dont 17 % d'émissions directes des ménages, 34 % d'émissions indirectes générées en France et 49 % d'émissions indirectes générées à l'étranger), soit le double des émissions de GES locales. La méthodologie reste encore récente et imprécise, mais les résultats démontrent l'importance des émissions indirectes générées à l'étranger, sur lesquelles les collectivités françaises peuvent avoir moins de marge de manœuvre.

c. Émissions de polluants atmosphériques

Méthodologie

Les polluants atmosphériques rendus disponibles par l'ORCAE et suivis dans le PCAET sont :

- les oxydes d'azote (NOx), principalement de monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2) ;
- les particules fines de diamètre inférieur à 10 µm (PM_{10}) ;
- les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm ($PM_{2,5}$) ;
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ;
- le dioxyde de soufre (SO_2) ;
- l'ammoniac (NH_3).

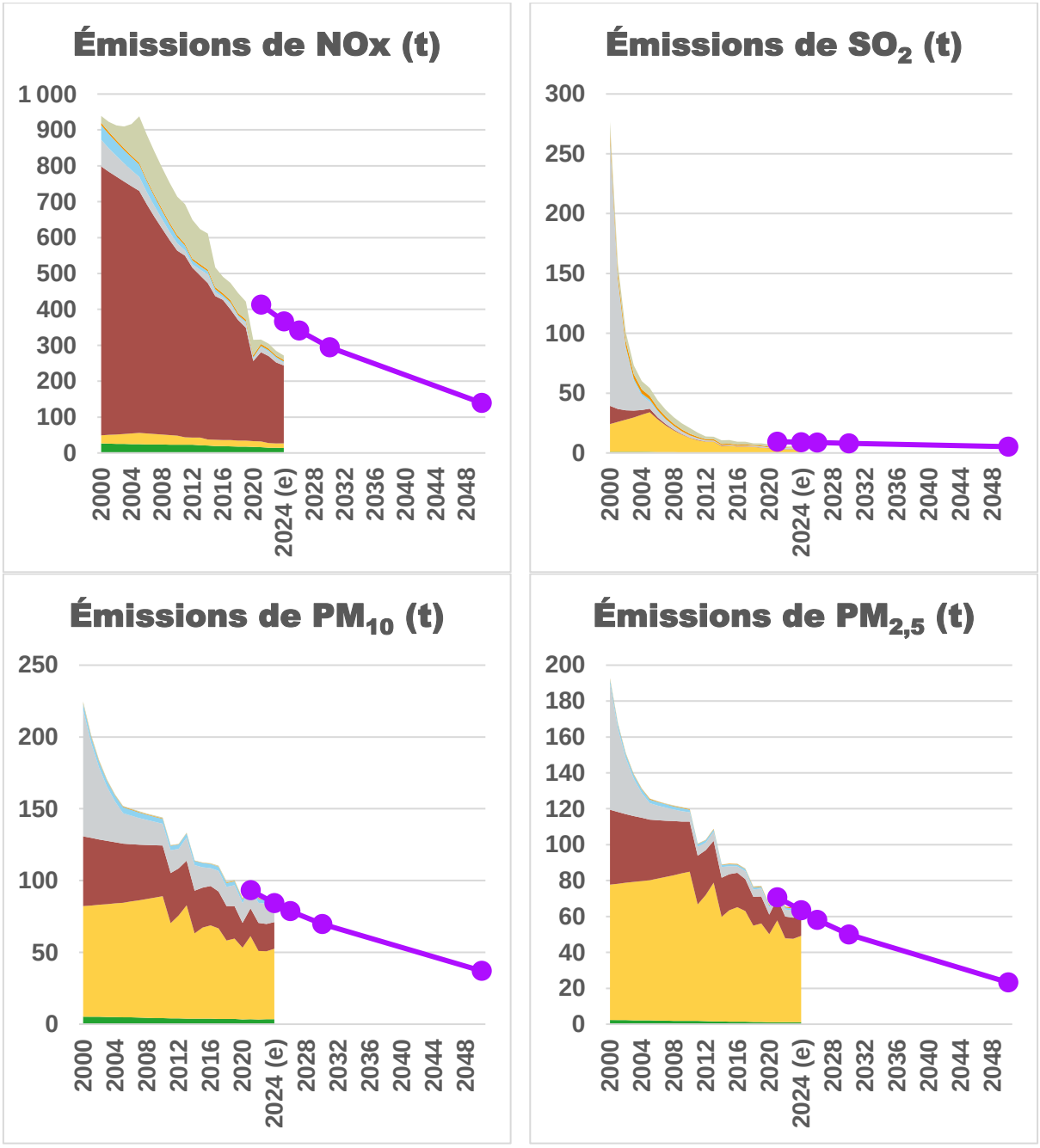
Les émissions de polluants atmosphériques estimées par l'ORCAE sont celles ayant eu lieu sur le territoire, produites par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elles incluent les sources fixes anthropiques (industries, tertiaire, agriculture et résidentiel dont chauffage et eau chaude sanitaire), les sources mobiles anthropiques (transports routier, ferroviaire et aérien) et les sources biogéniques (sols, forêts, végétation et incendies). Dans la suite, les émissions considérées sont celles à climat réel.

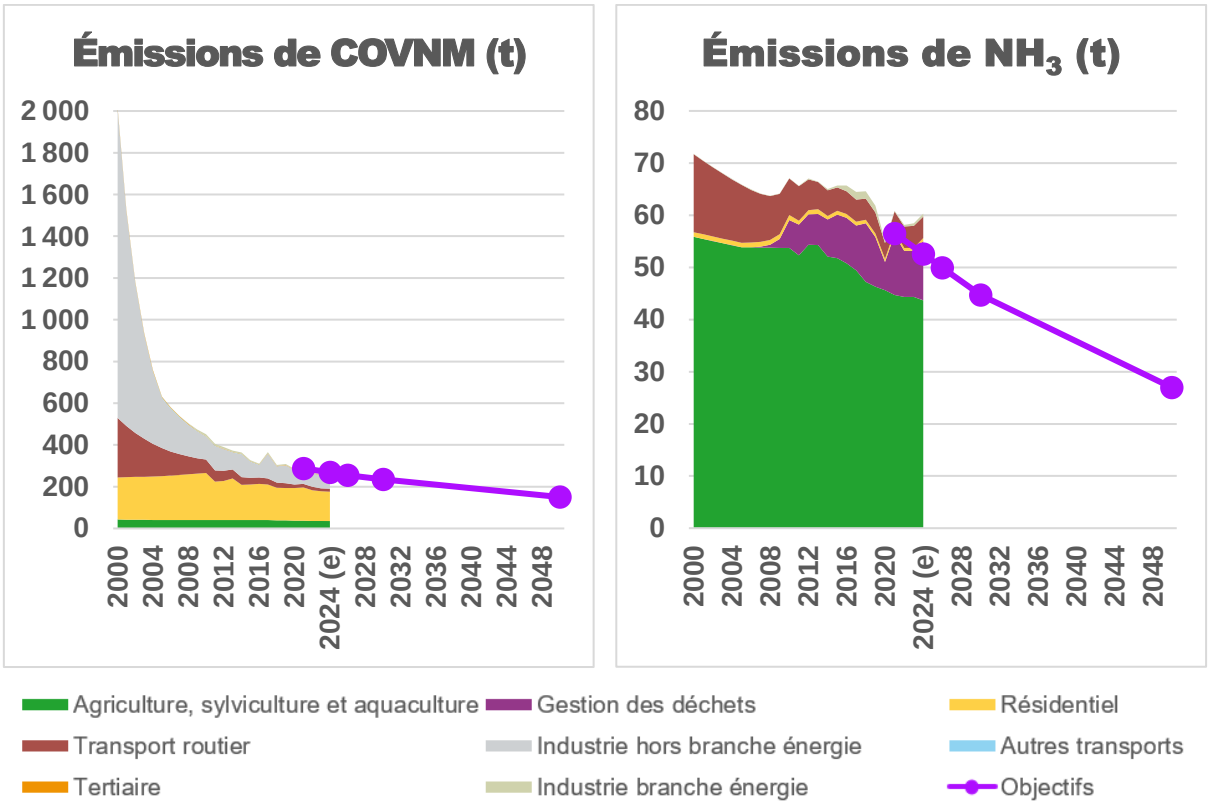
La méthode privilégiée est dite « *bottom-up* », c'est-à-dire qu'elle utilise les données les plus fines disponibles à l'échelle infracommunale (principales industries, comptages routiers…), avant une agrégation à l'échelle communale. Lorsque les données ne sont pas disponibles à une échelle fine, des données régionales sont désagrégées à l'échelle communale à l'aide de clés de désagrégation connues (population, emplois, etc.), avant un éventuel réajustement.

Les sources de données utilisées sont variées : données ouvertes (livraisons d'électricité, de gaz, de chaleur/froid, de carburant, de fioul, de GPL…), fournisseurs d'énergie (Enedis, RTE, GRDF, Natran, etc.) et enquêtes (FIBOIS AURA, INSEE, RICA, ADEME, CEREN…).

Données

L'évolution des émissions de polluants atmosphériques sur TVI depuis 2000 est la suivante :





Évolution des émissions de polluants atmosphériques de TVI depuis 2000
Données : ORCAE (2026) ; graphiques : Alexandre Couvez (2026)

Les émissions des 6 polluants atmosphériques ont diminué depuis 2000, à des degrés divers :

NOx résultant de la combustion incomplète des hydrocarbures, ils sont principalement émis par les produits pétroliers du transport routier, où l'on observe une baisse très importante dans toute la région, probablement due aux progrès importants réalisés par le secteur automobile pour préserver la qualité de l'air. Celle-ci permet au territoire de respecter les objectifs fixés, étant même en-deçà de l'objectif pour 2030.

PM_{10} et $PM_{2,5}$ il s'agit de matières particulaires de très petite taille (diamètre inférieur à 10 µm et 2,5 µm, respectivement) qui peuvent être d'origine naturelle (érosion, tempête, feu de forêt, etc.) et anthropique (chauffage, transport routier, procédés industriels, etc.). Sur TVI, plus de la moitié des émissions sont causées par le chauffage des ménages, un quart par le transport et le reste est réparti entre l'industrie, l'agriculture et le secteur tertiaire. Les efforts réalisés permettent de suivre la trajectoire des objectifs fixés dans le PCAET.

COVNM les composés organiques volatils non méthaniques sont une famille assez large de composés qui incluent notamment les solvants (méthanol, éthanol, butanol, acide formique, acide acétique…), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (benzène, toluène, xylène…), les alcools, les esters, les composés chlorés, azotés et soufrés, etc. Ils sont présents dans les carburants, les peintures, les encres, les colles, les détachants, les cosmétiques et les solvants et sont principalement utilisés dans les secteurs industriel et résidentiel. L'évolution de la réglementation, les changements de produits, ainsi que l'amélioration des procédés et biens ont permis une réduction importante des émissions de ces composés, permettant de rejoindre la trajectoire fixée par le PCAET.

SO_2 le dioxyde de soufre est produit par le chauffage du secteur résidentiel (60 %), qu'il s'agisse de produits pétroliers ou de bois, d'une part, et par les procédés industriels (40 %) faisant appel à des procédés sulfurés ou à des combustibles pétroliers non désulfurés. Les

progrès réalisés ont permis de diviser ces émissions par 10 entre 2005 et 2023 et d'atteindre les objectifs fixés avec une avance certaine.

NH_3 dues aux trois-quarts au secteur agricole, l'ammoniac est un gaz très irritant provenant de l'utilisation de fertilisants artificiels, de l'épandage de déjections et des bâtiments et stockages utilisés pour l'élevage. Bien que la diminution des émissions traduise les efforts réalisés dans ce secteur, ils restent encore insuffisants pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET.

Le tableau suivant récapitule les émissions des polluants atmosphériques de TVI par année et par polluant.

Polluant	2000	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (e)
NOx	939,0	516,7	422,1	315,0	315,7	304,5	284,3	271,8
Var. % à 2015			**– 18,3 %**	**– 39,0 %**	**– 38,9 %**	**– 41,1 %**	**– 45,0 %**	**– 47,4 %**
Obj. % à 2015					**– 20 %**			**– 29 %**
PM_{10}	224,7	112,6	100,4	87,6	97,8	87,9	87,3	88,2
Var. % à 2015			**– 10,8 %**	**– 22,2 %**	**– 13,1 %**	**– 21,9 %**	**– 22,5 %**	**– 21,6 %**
Obj. % à 2015					**– 17 %**			**– 25 %**
$PM_{2,5}$	192,9	89,4	77,1	66,4	75,6	65,5	64,9	65,9
Var. % à 2015			**– 13,7 %**	**– 25,7 %**	**– 15,4 %**	**– 26,7 %**	**– 27,4 %**	**– 26,2 %**
Obj. % à 2015					**– 21 %**			**– 29 %**
COVNM	2 014,8	327,0	308,5	285,9	277,9	267,6	261,8	262,9
Var. % à 2015			**– 5,7 %**	**– 12,6 %**	**– 15,0 %**	**– 18,2 %**	**– 19,9 %**	**– 19,6 %**
Obj. % à 2015					**– 12 %**			**– 18 %**
SO_2	276,7	10,8	8,2	7,1	5,9	5,3	5,5	5,5
Var. % à 2015			**– 24,6 %**	**– 33,9 %**	**– 45,4 %**	**– 51,0 %**	**– 49,4 %**	**– 48,8 %**
Obj. % à 2015					**– 12 %**			**– 17 %**
NH_3	71,8	65,7	61,8	55,1	60,9	58,2	58,4	60,3
Var. % à 2015			**– 5,9 %**	**– 16,1 %**	**– 7,4 %**	**– 11,5 %**	**– 11,1 %**	**– 8,3 %**
Obj. % à 2015					**– 14 %**			**– 20 %**

Émissions de polluants atmosphériques de TVI par année et par polluant (en t) et objectifs de réduction du PCAET

Les émissions de l'ensemble des 6 polluants atmosphériques étudiés sont en diminution, notamment en raison des efforts réalisés par les secteurs concernés au fil des années (le secteur automobile pour les émissions de NOx, l'agriculture pour l'ammoniac et l'industrie pour les émissions de dioxyde de soufre, par exemple).

Bien qu'ambitieux, la plupart des objectifs sont atteints ou en passe de l'être, la trajectoire globale de diminution se confirmant. En outre, il apparaît essentiel de poursuivre et amplifier les efforts en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques afin de consolider les progrès réalisés et de se rapprocher des objectifs de réduction de – 20 % à – 35 % en 2026, − 26 % à – 44 % en 2030 et – 51 à – 74 % en 2050, en vue d'améliorer la qualité de l'air.

d. Production d'énergie renouvelable

Méthodologie

La production d'énergie renouvelable mise à disposition par l'ORCAE tient compte des filières suivantes[5] :

- **Hydroélectricité** : l'ORCAE distingue les installations de puissance inférieure à 4,5 MW de celles de puissance supérieure à 4,5 MW – ce seuil étant choisi par la DREAL car correspondant à la définition administrative différenciant le régime de la concession hydroélectrique de celui de la simple autorisation, c'est-à-dire entre la petite hydroélectricité et les grandes installations – ainsi que les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). Contrairement à la méthodologie utilisée dans le bilan énergétique des TEPOS-CV, la production totale des installations est affectée à la commune de l'installation et non pas au prorata de la population par rapport à la population nationale ou régionale. Les données sont issues du registre national des installations de la plateforme ODRé (à partir de 2017), du registre des installations raccordées au réseau de transport et de la base de données de production par filière à la maille communale et régionale d'Enedis.

- **Éolien** : l'ORCAE distingue deux types de production éolienne suivant les domaines de tension : le grand éolien (domaine de tension supérieur ou égal à la haute tension) et le petit éolien (domaine de tension autre que la haute tension). Les données sont issues du registre national des installations de la plateforme ODRé (à partir de 2017) et de la base de données de production par filière à la maille communale d'Enedis (2011-2017).

- **Solaire photovoltaïque** : l'ORCAE distingue plusieurs types de production photovoltaïque suivant les domaines de tension : basse tension (puissance inférieure à 36 kVA), tension supérieure à 36 kVA, haute tension et installations en courant continu. Les données sont issues du registre national des installations de production d'électricité et de stockage de la plateforme ODRé, du fichier des gestionnaires de réseau par commune, d'Enedis, du SDES, etc.

- **Solaire thermique** : les données sont issues du panorama de la chaleur renouvelable publié par le syndicat des énergies renouvelables. Les données régionales sont désagrégées selon deux clés de répartition (nombre de résidences principales de 5 pièces ou plus et irradiations globales horizontales quotidiennes moyennes par commune).

- **Géothermie et pompes à chaleur** : les données relatives aux pompes à chaleur (aérothermiques et géothermiques) résultent d'un travail méthodologique du RARE à partir de l'historique du marché national de pompes à chaleur et les ventes à l'échelle régionale.

- **Bois énergie** : les données correspondent à la valorisation énergétique du bois consommé localement, qu'il soit produit à partir de ressources du territoire ou importées d'autres territoires, la production à partir de la ressource bois locale n'étant pas disponible à l'échelle infra-régionale. La valorisation de la ressource locale dans d'autres territoires n'est donc pas comptabilisée. L'ORCAE distingue quatre catégories : le bois énergie domestique, la valorisation électrique de la biomasse solide et la valorisation thermique de la biomasse solide livrée en réseau et hors réseau de chaleur. Sont pris en compte tous les combustibles : bois et déchets assimilés, granulés, plaquettes et bois déchiqueté, déchets de bois, déchets agricoles et charbon de bois, etc. Les données sont issues de différentes sources, dont le registre des installations d'ODRé et l'enquête annuelle FEDENE-SNCU.

[5] Observatoire régional climat-air-énergie Auvergne-Rhône-Alpes, « Méthode : production d'énergie », 30 mars 2026, https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/methodologie/energie/production.

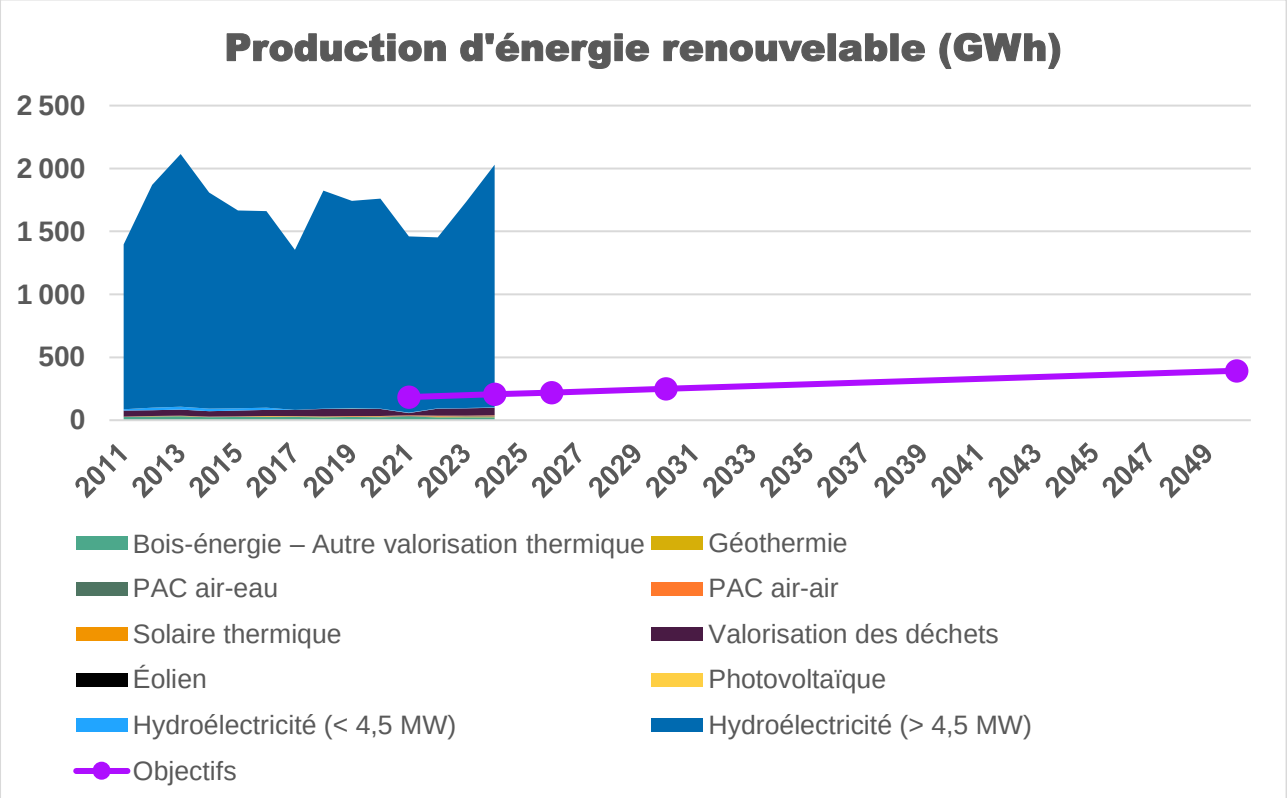
- **Biogaz** : gaz constitué majoritairement de méthane et de dioxyde de carbone, il peut être utilisé pour produire de la chaleur en utilisation directe dans une chaudière ou pour produire de la chaleur et de l'électricité par cogénération. Épuré, il devient du biométhane qui peut être injecté dans le réseau de gaz. Les données d'injection de biométhane dans le réseau de gaz sont issues de la plateforme ODRé tant que les données de production de chaleur seule ou en cogénération sont extraites de la base de données régionale biogaz.

- **Valorisation des déchets** : la valorisation des déchets se fait dans les unités de valorisation énergétique (UVE) et dans les cimenteries. Les UVE valorisent les déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité, qui est vendue ou autoconsommée. Les données sont collectées par l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC) à partir de la base SINOE. Dans les cimenteries, les déchets sont directement incinérés dans les fours pour produire de la chaleur. La production d'énergie correspondante est estimée à partir des données de consommation énergétique de déchets produites par l'ORCAE. Sur la production totale, il est considéré que 50 % relèvent des énergies renouvelables (fraction biodégradable des déchets) et 50 % relèvent des énergies de récupération (fraction non biodégradable des déchets), d'après la réglementation européenne.

La méthode privilégiée est dite « *bottom-up* », c'est-à-dire qu'elle utilise les données les plus fines disponibles à l'échelle infracommunale, avant une agrégation à l'échelle communale. Une approche descendante (« *top-down* ») est cependant employée pour certaines filières telles que le solaire thermique et les pompes à chaleur.

Données

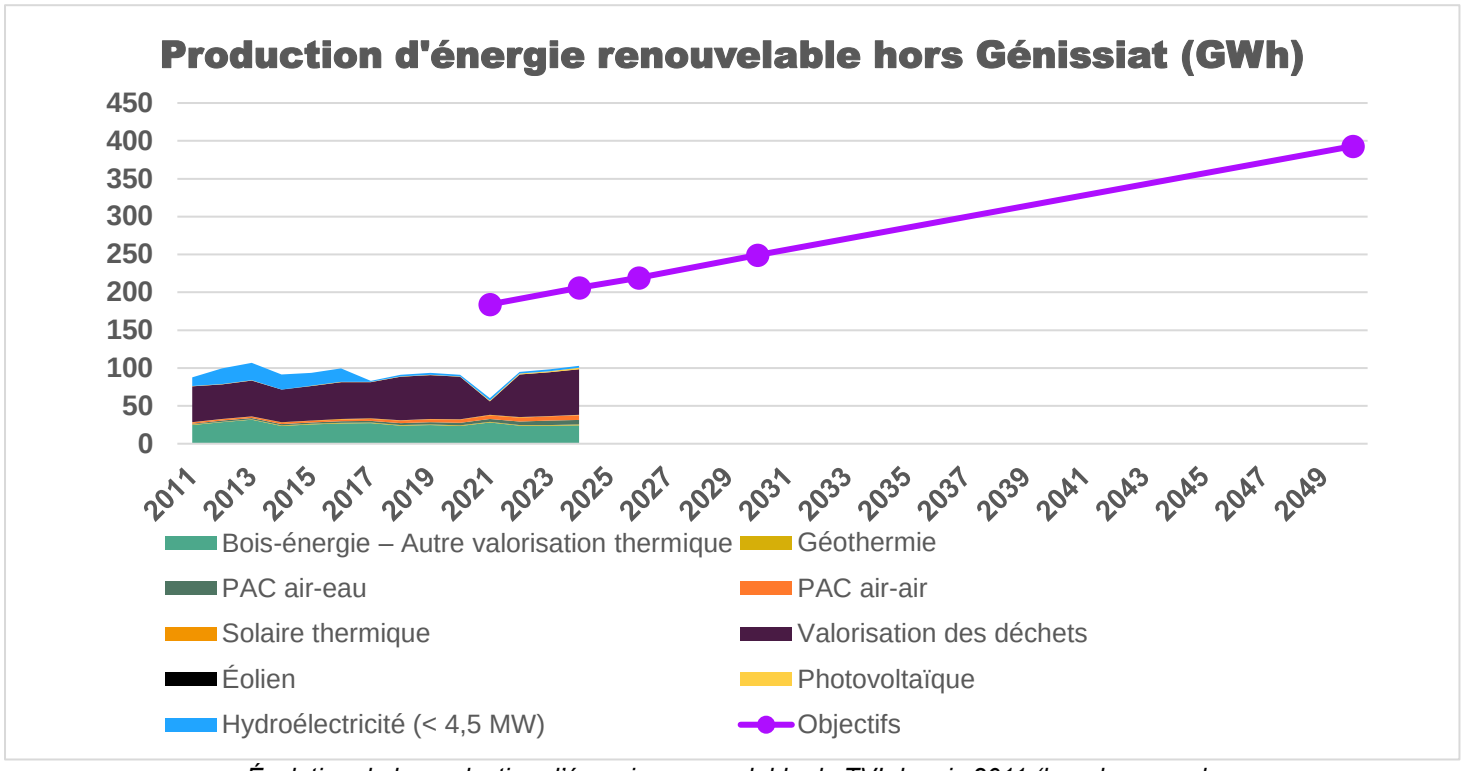
L'évolution de la production d'énergie renouvelable de TVI depuis 2011 est la suivante :



Évolution de la production d'énergie renouvelable de TVI depuis 2011
Données : ORCAE (2026) ; graphique : Alexandre Couvez (2026)

La production d'énergie renouvelable totale est globalement stable depuis 2011 et est largement dépendante de l'hydroélectricité de haute puissance grâce au barrage de Génissiat, le plus important ouvrage hydroélectrique d'Europe occidentale lors de son inauguration en 1948. Les variations de sa production dépendent des conditions météorologiques. En 2024, il a produit à lui seul 1 927,61 GWh, soit plus de 15 fois la consommation électrique du territoire de TVI.

Le barrage de Génissiat étant une unité à vocation nationale (comme le serait une centrale nucléaire), elle est par convention sortie du bilan de la production d'énergie renouvelable. Ainsi, sauf indication contraire, la suite du rapport fait abstraction du barrage de Génissiat. L'évolution de la production d'énergie renouvelable de TVI depuis 2011 est donc la suivante :



Évolution de la production d'énergie renouvelable de TVI depuis 2011 (hors barrage de Génissiat)
Données : ORCAE (2026) ; graphique : Alexandre Couvez (2026)

De même, la production d'énergie renouvelable est globalement stable depuis 2011. La diminution significative de la production en 2021 est due à l'arrêt de l'unité de valorisation énergétique (UVE) à partir de déchets du SIVALOR durant les ¾ de l'année.

En 2024, la production d'énergie renouvelable de TVI est estimée à 102,9 GWh, en hausse de 4,8 % par rapport à 2023 et de 9,9 % par rapport à 2015. L'ensemble des sources de production sont en augmentation en 2024, à l'exception de la filière hydroélectrique de petite capacité. La valorisation énergétique des déchets a augmenté de 4,4 %, la production des pompes à chaleur a augmenté de 9 %, tandis qu'on observe une hausse de 62,5 % de la filière photovoltaïque.

La production d'énergie renouvelable en 2024 est composée des filières suivantes :

- valorisation énergétique des déchets (58,5 %), intégralement due à l'UVE du SIVALOR ;
- bois énergie (23,6 %) ;
- pompes à chaleur air-air (6,0 %) ;
- pompes à chaleur air-eau (5,9 %) ;
- hydroélectricité de faible capacité (2,3 %) ;
- solaire photovoltaïque (2,0 %), dont 45,2 % sont des installations basse tension (≤ 36 kVA), 29,5 % sont des installations basse tension (> 36 kVA) et 25,2 % sont des installations haute tension ;

- géothermie (1,0 %) ;
- solaire thermique (0,6 %).

À noter que les filières de biogaz et d'énergie éolienne ne sont pas représentées sur le territoire.

Les objectifs fixés par le PCAET visent une augmentation progressive de la production d'énergie renouvelable à court, moyen et long termes, en cohérence avec les ambitions nationales de transition énergétique.

Le tableau suivant récapitule la production d'énergie renouvelable de TVI par année et par filière de production.

Filière	2011	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bois énergie	24,7	25,4	24,8	23,4	28,0	23,6	23,8	24,3
Objectifs					**45**			**53**
Géothermie	0,6	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0
Objectifs					**9**			**11**
Pompes à chaleur air-eau	1,1	1,8	2,9	3,4	3,9	4,8	5,6	6,1
Objectifs					**N/A**			**N/A**
Pompes à chaleur air-air	1,6	2,1	3,6	4,1	4,6	5,0	5,6	6,2
Objectifs					**N/A**			**N/A**
Solaire thermique	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Objectifs					**4**			**6**
Valorisation des déchets	47,6	45,7	57,7	56,2	18,0	56,4	57,7	60,2
Objectifs					**91**			**91**
Éolien	0	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs					**18**			**20**
Solaire photovoltaïque	0,3	0,3	0,6	0,6	1,0	1,2	1,3	2,1
Objectifs					**10**			**15**
Hydroélectricité (< 4,5 MW)	11,2	16,9	2,7	2,1	3,0	2,3	2,5	2,3
Objectifs					**6**			**8**
Biogaz	0	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs					**1**			**2**
TOTAL	**87,5**	**93,6**	**93,7**	**91,2**	**60,0**	**94,9**	**98,2**	**102,9**
Total des objectifs					**184**			**206**

Production d'énergie renouvelable de TVI par année et par secteur (en GWh) hors barrage de Génissiat et objectifs d'augmentation du PCAET[6]

[6] En raison des arrondis, le total peut ne pas être égal à la somme des valeurs par secteur.

La légère augmentation de la production totale d'énergie renouvelable de TVI masque une disparité importante selon les filières. Certaines filières ne montrent pas de progression significative, à l'instar du bois énergie, du solaire thermique, de l'hydroélectricité de faible puissance et de la valorisation des déchets. À l'inverse, d'autres sont en progression (telles que la géothermie) voire en forte progression comme les pompes à chaleur air-air et air-eau (+ 211 % en 2024 par rapport à 2015) et le solaire photovoltaïque (+ 683 %).

Bien que les objectifs ne soient pas atteints (50 %), la trajectoire globale semble suivre une légère hausse. Cette tendance devra être confirmée dans les prochaines années, mais on peut s'attendre à une progression importante de certaines filières, notamment le solaire photovoltaïque, au vu de la dynamique territoriale. En outre, il apparaît essentiel de poursuivre et amplifier les efforts en faveur de la valorisation de la production d'énergie renouvelable afin de consolider les progrès réalisés et de se rapprocher des objectifs de 249,2 GWh en 2030 et 393 GWh en 2050.

2) Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont issus des conclusions des élus lors d'un atelier de préparation du PCAET. Ils concernent la réduction de la consommation d'énergie d'une part et la production d'énergie renouvelable d'autre part. Leur échéance est l'année 2030. Ces objectifs sont notamment déclinés dans le plan d'actions dont le bilan est dressé dans la section n°3.

a. Consommation d'énergie

Les objectifs opérationnels relatifs à la consommation d'énergie sont :

RÉSIDENTIEL

- Rénover 1 800 maisons (1/5)
- Rénover 1 800 appartements (1/3)
- Sensibiliser 6 000 familles (65 %)

TERTIAIRE

- 33 000 m^2 de bureaux ou 40 000 m^2 de commerces rénovés BBC (2/3)
- Sobriété et efficacité énergétiques sur 10 000 m^2 de bâtiments (50 %)

INDUSTRIE

- Écologie industrielle, écoconception (50 %)

MOBILITÉ

- 2 750 personnes se rendent au travail à vélo ou 2 900 en transports en commun ou 2 300 en covoiturage (80 %)
- 6 % des déplacements locaux évités grâce à l'urbanisme
- 4 600 voitures économes en énergie
- Transport en commun et covoiturage pour trajets longue distance (1/3 du potentiel)
- Marchandises : augmentation ferroutage/fluvial/taux remplissage des camions (1/3 du potentiel)

Objectifs opérationnels du PCAET de TVI relatifs à la consommation d'énergie

b. Production d'énergie renouvelable

Les objectifs opérationnels relatifs à la production d'énergie renouvelable sont :

GÉOTHERMIE

- 1 100 maisons équipées

MÉTHANISATION

- 2 unités de 80 Nm^3/h (petit collectif)

SOLAIRE THERMIQUE

- 1 700 maisons équipées (80 %)

ÉOLIEN

- 3 éoliennes de 2,5 MW chacune

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

- 2 700 maisons ou 170 bâtiments équipés (28 %)
- 20 ha de parc au sol

BOIS ÉNERGIE

- 17 chaufferies bois de 300 kW chacune (20 %)
- 3 400 logements équipés d'appareils performants (2/3)
- 4 000 t d'exportation de bois vers les autres territoires

CHALEUR FATALE DE L'INCINÉRATION

- Valoriser la chaleur excédentaire du SIVALOR (100 %)

Objectifs opérationnels du PCAET de TVI relatifs à la production d'énergie renouvelable

3. BILAN DU PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions du PCAET est composé de 37 actions qui sont déclinées en 4 axes qui reflètent les priorités stratégiques :

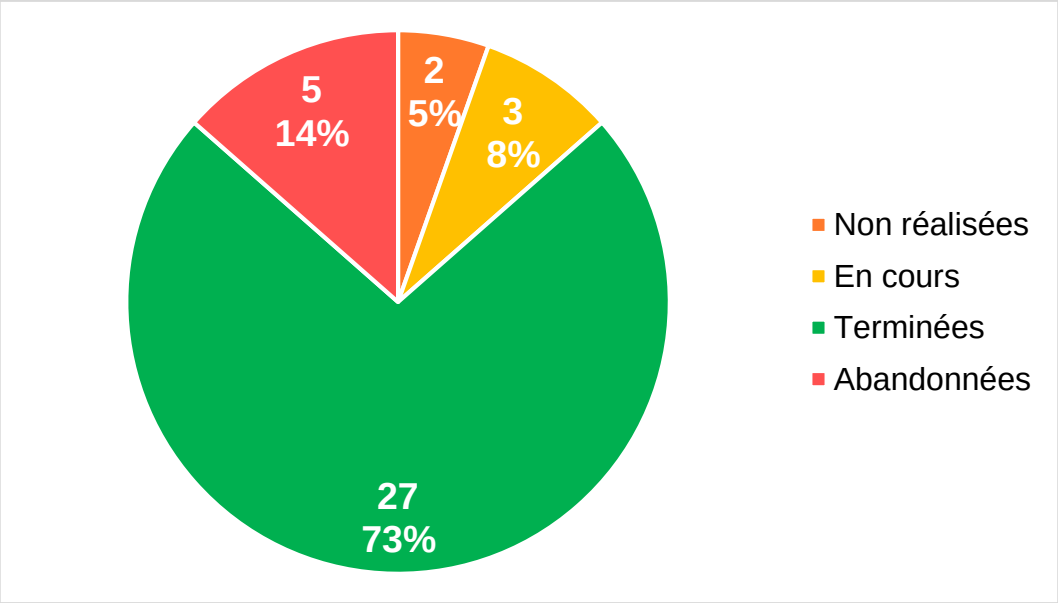
1. Un territoire à énergie positive
2. Un territoire résilient et innovant
3. Une collectivité exemplaire
4. Des acteurs mobilisés

1) Bilan global

Les actions sont classées selon 4 états d'avancement :

- Actions terminées / mises en place : il s'agit de l'ensemble des actions ponctuelles qui ont été terminées d'une part, et des actions en continu qui ont été mises en place (par exemple, le service public de la rénovation de l'habitat qui a été mis en place et qui continue chaque année) d'autre part.
- Actions en cours : il s'agit d'actions dont la mise en place a démarré mais qui n'ont pas encore été terminées.
- Actions non réalisées : il s'agit d'actions qui n'ont pas été abandonnées mais qui n'ont pas démarré.
- Actions abandonnées : il s'agit d'actions dont la mise en place a été abandonnée et ne se fera pas.

La répartition des actions selon leur état d'avancement est la suivante :



Avancement des actions du PCAET selon leur statut en 2026

La grande majorité des actions (73 %) ont été mises en place et/ou terminées tandis que quelques actions (8 %) sont en cours de réalisation. Deux actions (5 %) n'ont pas débuté, principalement pour des raisons de priorisation. Enfin, cinq actions (14 %) ont été abandonnées, notamment en raison de la remise en cause de leur intérêt et pertinence, ainsi que de l'évolution des politiques locales et extérieures depuis l'approbation du PCAET.

Le bon taux de réalisation des actions témoigne d'une bonne dynamique de mise en œuvre du PCAET.

2) Bilan des actions

Cette sous-section vise à établir un bilan de chacune des 37 actions du plan d'actions du PCAET, par axe puis par cible. Ce bilan inclut l'état d'avancement de l'action, ainsi que les indicateurs de suivi pertinents de ladite action.

a. Axe 1 – Un territoire à énergie positive

Le premier axe, qui regroupe plus de la moitié des actions du plan d'actions, est décliné en 4 cibles : la sobriété énergétique des logements, l'efficacité énergétique des entreprises, la production et la distribution durables des énergies, et le développement de la mobilité alternative.

Cible 1 : Des logements sobres en énergie

1 Mettre en place un guichet unique d'information et pérenniser la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique du logement privé REGENERO

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

La plateforme de rénovation énergétique du logement privé REGENERO est mise en place sur le territoire depuis mars 2017, pour une durée initiale de 3 ans avec la région. L'ALEC 01, devenue SPL ALEC Ain, en est l'opérateur. Il s'agit de fournir des conseils et un accompagnement afin de réduire la facture de chauffage et d'électricité et de rénover son logement.

À la fin de cette convention, TVI a mandaté la SPL ALEC Ain pour réaliser cette prestation pour le logement des particuliers, les copropriétés et les entreprises du petit tertiaire privé. Le service rendu est complet : contact par téléphone, par courriel, via le site web et en permanence physique. Ce mandatement est toujours en cours de validité.

INDICATEURS

		2021	2022	2023	2024	2025
Ménages	Informations	233	337	116	229	148
	Conseils	78		56	91	61
	Appuis	15	21	9	14	17
Copropriétés		/	2	2	5	11

En 2025, 75 % des sollicitations ont été téléphoniques, 15 % via des courriels et 10 % en présentiel. Parmi les 17 appuis, 14 ont mené à des travaux, 2 sont en réflexion et 1 a mené à un abandon. On estime que près de 3 000 MWh et 1 000 t CO_2e ont pu être économisés grâce aux conseils menés entre 2021 et 2024 grâce à cet accompagnement. Le taux de recommandation du service est de 96 % et la note de satisfaction de la qualité du service est de 4,72 / 5.

À noter que l'appétence des ménages pour les projets de rénovation énergétique reste tributaire de la politique nationale de rénovation énergétique, à l'instar des arrêts répétés du dispositif MaPrimeRénov' en 2025. Ainsi, le nombre de dossiers MaPrimeRénov' est passé de 144 en 2021, 179 en 2022 et 145 en 2023 à 64 en 2024 et 36-38 en 2025.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Grande instabilité du dispositif (changement de territoire, de nom d'AMI, de nom de dispositif, de système de financement et de cofinanceurs).
- Instabilité de la politique nationale qui perturbe le passage à l'acte.
- Contexte international ayant augmenté le coût de la rénovation (guerre en Ukraine).

2 Soutenir la massification des travaux de rénovation énergétique : abonder au bonus de performance énergétique de la Région, aider à la valorisation des CEE, étudier la création d'un fonds métropolitain de soutien de la rénovation énergétique

AVANCEMENT — **ABANDONNÉE**

Le bonus de performance énergétique et la prime chauffage propre sont deux dispositifs cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes visant à fournir une aide financière visant à inciter les particuliers à engager des travaux de rénovation énergétique et à changer leurs appareils de chauffage vétustes. Les dispositifs sont cofinancés par TVI.

En 2023, la région a arrêté le cofinancement de ces dispositifs, ce qui a conduit à leur arrêt.

INDICATEURS

Nombre de dossiers du bonus de performance énergétique instruits de 2020 à 2025 : 18.

Nombre de dossiers de la prime chauffage propre instruits entre 2020 et 2025 : 16.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Arrêt des dispositifs par la région.

3 Sensibiliser et accompagner les familles dans des démarches de changement de comportements

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

L'action porte sur des actions de sensibilisation des ménages aux économies d'énergie et d'eau. Initialement focalisée sur le défi familles à énergie positive et sur des actions incitatives au travers de *nudges*, elle s'est élargie en incluant de nombreuses animations réalisées par l'ALEC Ain, notamment des campagnes de communication, des vidéos, des publications, des flyers, des stands sur des événements, des webinaires, des conférences, des chroniques à la radio, des permanences dans les mairies, des podcasts, des articles dans la presse, etc. qui ont eu lieu tout au long de la vie du PCAET.

INDICATEURS

En 2024, 326 personnes ont pu être sensibilisées à l'occasion de 29 événements à l'échelle du département de l'Ain. En 2024 sur TVI, un forum grand public de la rénovation et des économies d'énergie dans le logement a rassemblé de nombreux partenaires.

En 2025, une réunion d'information thématique sur la propriété et des permanences dans les mairies ont permis la participation d'une vingtaine de personnes. Sur le département, 144 animations ont permis de sensibiliser 625 usagers (dont 90 conseillés lors des 110 permanences dans les mairies).

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Difficulté à intéresser et faire déplacer les habitants, et de toucher ceux qui ne sont pas déjà engagés.
- Contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19.

Cible 2 : Une recherche d'efficacité énergétique pour les entreprises

4	Mettre en œuvre des actions à destination du secteur économique et industriel déclinant le schéma d'accueil des entreprises

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Publié en 2018, le schéma d'accueil des entreprises du PMGF vise à allier le développement économique aux impératifs d'un aménagement plus durable du territoire. Il comprend un plan d'actions, avec notamment des actions sur l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Le projet de zone d'Écopôle a été abandonné pour des raisons foncières, mais un nouveau projet de zone d'activités de la Plaine pourrait voir l'application du SAE.

Le dispositif d'EIT « Entrez dans la boucle ! » est lancé en 2023 sur TVI avec 5 entreprises bénéficiant du dispositif. Des recommandations individuelles sont faites et des échanges collectifs thématiques (cartons, RH, etc.) débutent en 2024 et se poursuivent en 2025.

L'association Cerestia a été incubée dans l'incubateur d'Innovales IDCube en 2023. Elle ouvre une matériauthèque en février 2024 sur la commune de Montanges (cf. action n°21).

INDICATEURS

Le dispositif d'EIT « Entrez dans la boucle ! » a vu l'engagement de 5 entreprises dans l'économie circulaire.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Mobilisation des entreprises sur EDLB.

5	Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'accompagnement auprès des entreprises pour la construction et la rénovation énergétique des bureaux et commerces, la recherche d'économies d'énergies, la production et l'utilisation d'énergie renouvelable

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

En collaboration avec l'ALEC Ain, TVI porte jusqu'en 2025 un dispositif appelé « petit tertiaire privé » qui vise à accompagner les entreprises du secteur tertiaire de moins de 1 000 m^2 sur la rénovation énergétique.

En 2025, TVI s'engage dans une candidature départementale portée par l'ALEC Ain pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt PACTE Entreprises de l'ADEME. Ce programme a pour objectifs d'informer, conseiller et accompagner gratuitement les entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique, de créer un réseau territorial de conseillers énergie rattachés à des structures relais de l'ADEME et d'accompagner les entreprises à chaque étape (du conseil au passage à l'action). Le programme concerne toutes les TPE et PME hors secteur agricole.

INDICATEURS

Dans le cadre du petit tertiaire privé, des actions sont menées par l'ALEC Ain chaque année : réunions de présentation, publications sur les réseaux sociaux, webinaires, flyers, newsletters, ateliers, campagnes par courriel et par téléphone, événements, interviews, etc.

Entre 2021 et 2024, l'ALEC Ain a fourni 10 informations et 4 conseils personnalisés dans le cadre du petit tertiaire privé sur TVI.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Mobilisation de la cible du petit tertiaire privé.

Cible 3 : Produire et distribuer nos énergies en respectant santé et environnement

6 Étudier le potentiel méthanogène (origine agricole) du territoire

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

En vue d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire, l'entreprise CVE a réalisé une pré-étude du potentiel et d'opportunité sur TVI (commerces, biodéchets, agriculture). Le potentiel a été estimé à 17 000 – 23 000 t/an. En revanche, GRDF a annoncé que la maille de gaz de Valserhône est saturée et ne peut accueillir davantage de gaz. Ainsi, le projet n'est pas possible sur le territoire de TVI mais est étudié sur des territoires voisins (Haut-Bugey Agglomération et Pays de Gex Agglo).

INDICATEURS

Une pré-étude de potentiel et d'opportunité a été réalisée, mais aucun nouveau méthaniseur n'a été mis en service.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Saturation de la maille de gaz.

7 Mener l'étude de préfiguration préalable à l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des biodéchets des usagers bénéficiaires du service public de collecte sur le territoire du SIVALOR

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Une étude de préfiguration réalisée par le SIVALOR a été présentée en septembre 2021 aux élus de TVI. Une étude plus précise sur le territoire de TVI a été réalisée en 2023 en interne pour définir les modalités de déploiement de la collecte des biodéchets sur le territoire. Une subvention dans le cadre du fonds vert a été accordée la même année. Après une phase de préparation en 2024 (achat des bioseaux et abri-bacs, prestataire de collecte et de nettoyage, exutoire, etc.), la collecte séparée des biodéchets a été mise en place en avril 2025.

INDICATEURS

En 2025, la collecte séparée a permis de collecter 11,97 t de biodéchets, valorisés sur la plateforme de compostage de Péron.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Moyens.

8 Étudier un schéma de méthanisation territorial

AVANCEMENT — **ABANDONNÉE**

En vue d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire, l'entreprise CVE a réalisé une pré-étude du potentiel et d'opportunité sur TVI (commerces, biodéchets, agriculture). En revanche, GRDF a annoncé que la maille de gaz de Valserhône est saturée et ne peut accueillir davantage de gaz. Ainsi, le projet n'est pas possible sur le territoire de TVI mais est étudié sur des territoires voisins (Haut-Bugey Agglomération et Pays de Gex Agglo).

INDICATEURS

Une pré-étude de potentiel et d'opportunité a été réalisée, mais le schéma de méthanisation territorial a été abandonné et aucun nouveau méthaniseur n'a été mis en service.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Saturation de la maille de gaz.
- ► Recherche et sécurisation de foncier.

9 Développer l'usage du GNV dans le Pays Bellegardien

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

TVI a missionné l'entreprise CVE pour mener une pré-étude de potentiel et d'opportunité d'implantation d'une station multi-énergie à destination des poids lourds, incluant le gaz naturel pour véhicules (GNV), l'hydrogène et/ou l'électricité. Elle démontre un manque de rentabilité éventuel dû au faible potentiel de véhicules et d'entreprises pouvant être intéressées. Elle conclut à un manque d'opportunité sans soutien et engagement forts de la part des élus, notamment dans l'achat de véhicules GNV.

INDICATEURS

Une pré-étude de potentiel et d'opportunité a été réalisée, mais aucune station GNV ou multi-énergie n'a été mise en service.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Incertitudes nationales liées au GNV.
- ► Recherche et sécurisation de foncier.
- ► Faible potentiel local.

10 Étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR à Valserhône

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

L'étude de faisabilité du réseau de chaleur à partir de l'UVE du SIVALOR a été réalisée en 2020 par Ingévalor sous maîtrise d'ouvrage de TVI. Restituée en 2021, elle a montré l'existence de besoins importants ainsi que la faisabilité technico-économique de l'installation. Des études complémentaires sont ensuite menées et fixent l'étendue du réseau : 11,8 km, 50 abonnés identifiés (23 GWh) dont le lycée, l'office de tourisme et le centre aquatique. La création de la SAS EnR, regroupant Dalkia, le SIVALOR, la commune de Valserhône et la SEM LÉA, est créée en juillet 2024. La SEM LÉA entre au capital en octobre-novembre 2024, les travaux s'étendent de 2025 à 2026, avec un début de fourniture de chaleur prévu en automne 2026.

INDICATEURS

L'étude de faisabilité a été réalisée et le réseau de chaleur devrait commencer à délivrer de la chaleur en 2026.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Incertitudes liées aux subventions de l'ADEME (contexte budgétaire national contraint).

11 Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois

AVANCEMENT — **ABANDONNÉE**

Parmi les actions phares du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, figure la poursuite du fonds air bois pour inciter financièrement les particuliers à remplacer leur ancien appareil domestique de chauffage au bois par un appareil performant. L'objectif de l'action est d'étendre ce fonds à l'ensemble du territoire du PMGF, que chaque intercommunalité abonderait. En revanche, l'ADEME ne finançant plus les actions en dehors du périmètre strict du PPA, cette action a été mise à l'arrêt.

INDICATEURS

Action abandonnée.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Incertitude des subventionnements.

12 Faire émerger et structurer des filières ENR, notamment le bois énergie

AVANCEMENT **TERMINÉE**

L'action portait sur 3 sous-actions complémentaires :

- Incubation de projets d'EnR avec apport d'ingénierie technique et financière aux porteurs de projets pour réaliser des études d'opportunité et de faisabilité, rechercher des financements, etc.
- Mise en place d'un opérateur énergétique territorial visant à investir dans les installations de production d'EnR (en tant que maître d'ouvrage ou via des sociétés de projet).
- Poursuite de la structuration de certaines filières (géothermie ou bois énergie par exemple) avec une vision globale des flux, l'intérêt des acteurs, etc.

Créée en 2021, la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) est l'opérateur énergétique territorial qui vise à investir dans les installations de production d'EnR (photovoltaïque, chaleur fatale, hydroélectricité, etc.). TVI est entrée au capital dès sa création (à hauteur de 26 k€ environ) et a validé une augmentation de son capital de près de 140 k€ sur la période 2024-2026. La SEM LÉA prend part à de nombreux projets dans l'Ain, dont le réseau de chaleur du SIVALOR et des ombrières photovoltaïques à Valserhône et une centrale hydroélectrique à Saint-Germain-de-Joux.

En parallèle, TVI a organisé dès 2022 des réunions publiques avec le soutien de l'ALEC Ain et du parc naturel régional du Haut-Jura afin de faire émerger un collectif citoyen pouvant porter des projets de production d'EnR. L'association Solévals est alors créée en mars 2024, avec l'appui d'Innovales, avant d'être transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) le 1er octobre 2025. Soutenue par TVI et la commune de Valserhône à 10 000 € chacune, elle porte notamment un projet sur la toiture de la halle aux gabions à Valserhône.

Une aide financière est disponible pour financer les études et les travaux de production de chaleur renouvelable (géothermie, bois énergie, solaire thermique, réseau de chaleur et chaleur fatale) jusqu'en janvier 2027. Nommée « contrat chaleur renouvelable » (ou CCR), cette aide de 12,3 millions d'euros est financée par l'ADEME, portée par le PMGF et gérée techniquement par l'ALEC Ain. Cette aide est liée aux actions nos 13 et 16.

INDICATEURS

En 2026, la SEM LÉA avait déjà réalisé 18 projets pour une production annuelle totale de 665 MWh (3,9 GWh depuis les mises en service), soit la consommation électrique de 136 foyers et 14,5 t de CO_2e évitées. En parallèle, les projets en cours représentent une puissance de 39,9 MWc pour une production annuelle de 74 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 13 000 foyers et près de 6 000 tonnes de CO_2e évitées.

À sa création en 2025, la SCIC Solévals détient un capital de 34 500 € (dont 20 000 € par les collectivités et leurs groupements). Le projet sur la halle aux gabions prévoit une puissance de 86 kW pour une production annuelle de 107 MWh.

Début 2026, le comité d'engagement avait validé 1 étude et 2 programmes de travaux de remplacement de chaudières au fioul par des chaufferies à la biomasse sur TVI. Une étude d'installation géothermique sur la commune de Valserhône doit être validée en 2026 et d'autres projets de chaufferies bois et de solaire thermique sont en cours.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Mobilisation des entreprises (CCR).
- ► Montages juridiques complexes au vu des nombreuses parties prenantes.
- ► Diminution des tarifs d'achat au niveau national, compliquant la recherche de rentabilité.

13 Développer les chaufferies bois dans les centres bourgs des petites communes

AVANCEMENT **TERMINÉE**

Cette action prévoyait un accompagnement des communes (visites, formations, mutualisation d'études…) afin de favoriser l'émergence de projets de chaufferies au bois.

Une présentation aux maires et la visite d'une chaufferie bois ont été réalisées en 2021. Deux chaufferies ont été installées à Injoux-Génissiat et Surjoux-Lhopital depuis 2020, avec des projets supplémentaires à Chanay, Saint-Germain-de-Joux, Injoux-Génissiat et Villes. Certaines ont été validées ou vont l'être en comité d'engagement du CCR (cf. action n°12).

INDICATEURS

2 chaufferies installées, 4 chaufferies en projet.

La production d'énergie du territoire à partir de la biomasse est en légère augmentation, passant de 23,36 GWh en 2020 à 24,30 GWh en 2024.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Mobilisation des entreprises.

14 Réaliser un cadastre solaire et promouvoir cette filière

AVANCEMENT **TERMINÉE**

Le cadastre solaire du Grand Genève a été mis en ligne en 2020 et permet d'évaluer la production photovoltaïque potentielle de chaque toiture du territoire. Des communications ont été réalisées sur les réseaux sociaux les 24 juin 2020, 20 octobre 2020 et 17 avril 2024.

La promotion de la filière passe également par l'action n°12.

INDICATEURS

La production d'énergie photovoltaïque du territoire a largement augmenté, passant de 0,61 GWh en 2020 à 2,10 GWh en 2024, démontrant un intérêt pour cette filière.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Rien à signaler.

15 Installer des centrales photovoltaïques sur des sites propices

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Plusieurs sites d'installation de centrales photovoltaïques sur des sites pollués avaient été identifiés :

- À Arlod (ancien site industriel d'électrométallurgie de Pechiney) : porté par Solarhona (filiale de la CNR) en partenariat avec la commune de Valserhône, les travaux de ce projet ont eu lieu en 2024, avant une inauguration le 12 mai 2025.
- À Injoux-Génissiat (ancienne unité d'incinération d'ordures ménagères au lieu-dit la Palud) : porté par ReneSola Power en partenariat avec la commune d'Injoux-Génissiat, le projet est en cours avec une modification du PLUiH.
- À Ardon : première étude réalisée mais le projet est finalement abandonné en raison du refus d'un propriétaire.

En plus de ces projets sur des sites pollués, ATMB a lancé un AMI en 2024 pour installer une centrale au sol au niveau de l'échangeur de Vouvray.

Plusieurs projets sur ombrières et toitures sont également en cours.

INDICATEURS

Les chiffres de ces projets sur sols pollués sont les suivants :

- Arlod : puissance de 3,7 MW, 4 ha, 6 300 panneaux, équivalent de la consommation électrique annuelle de 2 200 personnes.
- Injoux-Génissiat : puissance maximale de 2 MWc, 2,3 ha.
- Ardon : 3,1 MWc, 8 740 modules.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Sécurisation du foncier.

16 Étudier le potentiel et contribuer à faire connaitre la technologie de la géothermie aux principaux maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire

AVANCEMENT — **NON RÉALISÉE**

La conduite d'une étude de potentiel à l'échelle de TVI, à la manière de ce qu'a fait Pays de Gex Agglo, a été jugée comme ayant peu d'intérêt à cette échelle. Bien que n'ayant pas été abandonnée, cette étude n'a pas été menée. Les études se font donc projet par projet.

Le contrat chaleur renouvelable (cf. action n°12) permet de financer et donc d'inciter l'émergence de projets de production d'énergie à partir de la géothermie.

INDICATEURS

Sur le territoire de TVI, la géothermie ne fait l'objet que d'une demande de subvention dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (école d'Arlod à Valserhône).

La production d'énergie géothermique du territoire a légèrement augmenté, passant de 0,92 GWh en 2020 à 1,00 GWh en 2024.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Méconnaissance de la géothermie en tant que source d'énergie.

Cible 4 : Développer de nouvelles façons de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle

17	Mettre en œuvre les axes 3 et 4 du schéma de mobilité du PMGF (autopartage, covoiturage, PDA…)

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Depuis le 1er juillet 2021, la région AURA exerce de plein droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de TVI. Parmi les 5 blocs que la région peut déléguer, le bloc 1 (service régulier de transport de personnes) a été délégué à la commune de Valserhône et les blocs 3 (mobilités actives) et 4 (mobilités partagées) ont été délégués à TVI par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2025. Une convention d'entente avec le PMGF relative aux actions du bloc 4 a été approuvée par délibération du bureau communautaire du 12 juin 2025.

Le bloc 4 concerne des actions telles que le déploiement d'un service d'autopartage, le développement de la pratique du covoiturage, la mise en place de lignes de covoiturage sans réservation, le développement de l'autostop organisé, ainsi que des dispositifs de mobilité pour les employeurs.

- Autopartage : arrivée de 2 véhicules d'autopartage Citiz à côté de la gare de Valserhône en novembre 2025.
- Covoiturage : promotion du covoiturage en utilisant les plateformes MOV'ICI de la région (créée en 2016) et covoiturage-leman.org du PMGF et du canton de Genève (depuis 2019). Une convention avec ATMB et BlaBlaCar Daily a été signée pour financer le covoiturage domicile-travail au sein du PMGF. De nouvelles aires de covoiturage ont été mises en place sur TVI.
- Covoiturage sans réservation : ligne HéLéman mise en place de Valserhône à Meyrin en mars 2024 et programme Léman Stop en expérimentation autour de Bons-en-Chablais.
- Mobilité professionnelle : dispositif Covoit'Pro qui référence l'entreprise volontaire sur BlaBlaCar Daily et qui permet le suivi des covoiturages au sein de l'entreprise avec des kits de communication à diffuser aux employés, et accompagnement des entreprises dans la réalisation de leur plan de mobilité.

INDICATEURS

Les chiffres de ces actions sont les suivants :

- Autopartage : 2 véhicules à Valserhône (Clio 4 et Jogger) : 11 utilisations de novembre 2025 à début mai 2026, pour un total de 2 233 km parcourus.
- Covoiturage : entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025 :
 - Plus de 4 000 personnes se sont inscrites sur BlaBlaCar Daily
 - 1 455 personnes ont covoituré au moins une fois
 - 150 personnes / mois en moyenne
 - 770 trajets covoiturés / mois en 2025
 - 37 000 trajets sur la totalité du mandat

- Plusieurs nouvelles aires de covoiturage (notamment au niveau des lieux-dits de Tacon et de la Voûte à Saint-Germain-de-Joux, ainsi que de l'échangeur de Vouvray à Valserhône)

- Covoiturage sans réservation : 1 arrêt HéLéman depuis mars 2024 :
 - 184 usagers
 - 875 trajets covoiturés
 - 6 328 trajets proposés par les conducteurs
- Mobilité professionnelle :
 - 1 plan de mobilité en cours en 2026 pour la commune de Valserhône, sans autre employeur.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Gestion de la délégation de la compétence de la région.

18 Poursuivre le développement de l'offre de transport en commun et soutenir le renforcement de l'offre ferroviaire

AVANCEMENT **EN COURS**

Cette action prévoit différentes opérations visant à développer la pratique des transports en commun, qu'ils soient routiers ou ferroviaires : extension des lignes de transport en commun Mobivals, réouverture de certaines gares entre Seyssel et Bellegarde, extension du Léman Express vers Nurieux, réouverture de la ligne du Piémont du Jura en direction du pays de Gex.

Depuis l'approbation du PCAET, une ligne Mobivals a été prolongée en 2020 jusqu'à Châtillon-en-Michaille, à la suite de la création de la commune nouvelle de Valserhône.

Par ailleurs, des discussions sont en cours sur le renforcement de l'offre ferroviaire. Un courrier de certaines communes de TVI et de Haut-Bugey Agglomération a ainsi été envoyé au ministre des Transports en 2022. L'association LEX 2050 a ensuite été créée en décembre 2023 pour encourager la réouverture de gares entre celles de Bellegarde et Nurieux d'une part, et de Bellegarde et Seyssel-Corbonod d'autre part. Des réflexions et études se poursuivent également dans le cadre du service express régional métropolitain (SERM) franco-genevois dont la mission de préfiguration a commencé au printemps 2025.

INDICATEURS

La fréquentation du réseau Mobivals est en augmentation globale :

Nombre d'usagers	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Tickets unitaires	34 251	43 736	ND	55 639	54 987	50 507
Correspondance / gratuite	0	0	0	0	0	108
10 voyages	0	0	0	0	0	1 042
Abonnements mensuels	144 312	178 206	ND	242 046	222 159	100 166
Abonnements annuels	13 230	7 854	ND	14 322	12 852	9 410
Abonnements mensuels TEMPO	46 116	41 580	ND	11 046	0	0
Abonnements annuels TEMPO	19 845	17 934	ND	4 620	0	0
Abonnements annuels scolaires	44 352	21 840	ND	34 608	58 254	2 696
Abonnements annuels – 26 ans	0	0	0	0	0	15 982
TOTAL	**302 106**	**311 150**	**ND**	**362 281**	**348 252**	**179 911**

Note : les abonnements TEMPO sont délivrés par le CCAS sur justificatifs pour des personnes en difficulté (personnes âgées en situation d'invalidité, personnes avec des ressources inférieures à un plafond, etc.).

** La méthode de calcul a évolué afin de mieux refléter la réalité de l'usage du service (passage du calcul sur les recettes aux validations).*

La fréquentation de la gare de Bellegarde (desservie par les TER et TGV) est en forte augmentation (malgré l'impact de la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de voyageurs	775 242	1 123 969	1 500 251	1 723 382	1 769 256	ND

Note : la fréquentation était environ de 1,3 millions de voyageurs avant 2020.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Gestion de la compétence mobilité.

19 Réaliser un schéma directeur des mobilités douces sur le Pays Bellegardien

AVANCEMENT **TERMINÉE**

L'action prévoit l'identification d'un réseau d'itinéraires cyclables et les infrastructures, équipements et services nécessaires à la pratique cyclable, ainsi que la définition d'un plan d'actions.

Un schéma cyclable a été réalisé en 2022. Il identifie les itinéraires cyclables structurants, principaux, secondaires et de loisir du territoire de TVI. Les résultats de cette étude ont été transmis aux communes, qui restent compétentes en matière de voirie. Ainsi, la commune de Valserhône a aménagé au début de l'été 2025 une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) de près de 1,8 km afin de relier la gare au futur quartier durable de Musinens. Il est également prévu l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue Maréchal Leclerc en 2026.

Depuis le 1er juillet 2021, la région AURA exerce de plein droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de TVI. Parmi les 5 blocs que la région peut déléguer, le bloc 1 (service régulier de transport de personnes) a été délégué à la commune de Valserhône et les blocs 3 (mobilités actives) et 4 (mobilités partagées) ont été délégués à TVI par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2025.

La délégation du bloc 3 permet notamment à TVI de mettre en place un système de vélos électriques en libre-service sur son territoire. Il est mis en service le 15 décembre 2025.

INDICATEURS

D'après les données issues d'OpenStreetMap, le linéaire d'aménagements cyclables sur TVI est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire d'aménagements cyclables (km)	0	0	4,9	4,9	4,9	6,1

Le système de vélos en libre-service est composé, lors de sa mise en service, de 11 stations (dont 9 à Valserhône, 1 à Confort et 1 à Billiat) et de 25 vélos, pour une fréquentation de 860 trajets et 160 utilisateurs en décembre 2025, et 1 162 trajets en janvier 2026.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Gestion de la délégation de la compétence de la région.
- Topographie peu clémente.
- Coûts d'infrastructures importants.

20	Étudier la faisabilité d'un transport par câble sur la commune de Valserhône

AVANCEMENT — **ABANDONNÉE**

L'action porte sur la réalisation d'une étude technique précise du projet de transport par câble sur la commune de Valserhône. Aucune étude complémentaire aux études de faisabilité générale menées avant l'approbation du PCAET n'a été réalisée et le projet n'est plus d'actualité.

INDICATEURS

Action abandonnée.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Coûts importants.

b. Axe 2 – Un territoire résilient et innovant

Le deuxième axe, qui regroupe environ un quart des actions du plan d'actions, est décliné en 3 cibles : la diminution et la valorisation des déchets, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la santé, et la transition de l'agriculture.

Cible 1 : Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources

21 Impliquer les acteurs économiques et les citoyens dans la transition vers l'économie circulaire

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

L'action prévoit une sensibilisation et des actions pour un grand nombre d'acteurs (citoyens, entreprises, associations, écoles, etc.).

Le programme d'écologie industrielle et territoriale (EIT) « Entrez dans la boucle ! » a été lancé auprès des entreprises (cf. action n°4).

L'association Cerestia a été incubée dans l'incubateur d'Innovales IDCube en 2023. Elle ouvre une matériauthèque en février 2024 sur la commune de Montanges. Elle est soutenue techniquement et financièrement par TVI depuis 2024.

Diverses publications sur les réseaux sociaux ont été réalisées sur l'économie circulaire (recyclerie, compostage, consignes de tri, etc.).

D'autres actions d'économie circulaire ont été réalisées et font l'objet d'actions précises, à l'instar des actions n°4, 7, 22, 24 et 25,

INDICATEURS

Le dispositif d'EIT « Entrez dans la boucle ! » a vu l'engagement de 5 entreprises dans l'économie circulaire.

La matériauthèque Cerestia a permis de détourner plusieurs dizaines de tonnes de matériaux des filières d'incinération ou de recyclage depuis son ouverture :

	2024	2025
Matériaux sauvés (t)	45	36
Matériaux revendus (t)	17	23

En parallèle, la quantité totale de déchets recyclables collectée n'a pas subi d'évolution majeure, en dehors des variations annuelles :

Quantité collectée (t)	2020	2021	2022	2023	2024
Cartons	326	434	353,5	349,6	382,82
Verre	750	739	743,5	652,27	631,06
Autres déchets recyclables	1 209	1 148	1 420	1 138,12	1 149

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Implication difficile des entreprises et citoyens.

22 Prioriser le réemploi par la création d'une ressourcerie

AVANCEMENT **TERMINÉE**

Soutenue financièrement par TVI de manière annuelle, la recyclerie du pays bellegardien a ouvert le 1er octobre 2020, en période de pandémie de Covid-19. Une fusion a été opérée le 1er octobre 2022 avec l'association d'insertion Vêt'cœur qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle de personnes fragilisées en recherche d'emploi via différents métiers tels que la couture, le repassage, la broderie ou la blanchisserie. TVI a procédé à la cession du bâtiment situé au 1 rue Clément Ader à Valserhône en 2023. À la suite de travaux de réorganisation intérieure des locaux, une seconde inauguration a eu lieu en septembre 2023, en présence notamment de la sous-préfète de Nantua et de représentants du département de l'Ain, de TVI et de la commune de Valserhône.

INDICATEURS

La recyclerie du pays bellegardien permet de détourner annuellement des dizaines de tonnes d'objets, en augmentation :

	2021	2022	2023	2024	2025
Objets détournés (t)	122	145	110*	?	?

En attente des chiffres

** chiffre incomplet en raison des travaux*

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Impact de la pandémie de Covid-19.
- ► Recrudescence de vols.

23 Étudier la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

AVANCEMENT **ABANDONNÉE**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) est une possibilité attribuée aux structures assurant la collecte des déchets ménagers. Elle permet de moduler la TEOM en fonction du nombre d'enlèvements, du volume ou du poids des déchets collectés, et vise ainsi à encourager la réduction et le tri des déchets des ménages. Dans son article L541-1, le code de l'environnement incite les collectivités territoriales à tendre vers une TEOMi.

En raison de mauvais retours d'expérience et de difficultés importantes de la part de collectivités l'ayant mise en place, cette action a été abandonnée.

INDICATEURS

Action abandonnée.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Mauvais retours d'expérience.

24 Développer le compostage en pied d'immeuble

AVANCEMENT **TERMINÉE**

En plus du compostage individuel, TVI a un rôle proactif pour favoriser le développement du compostage partagé, notamment en pied d'immeuble. En partenariat avec le SIVALOR, TVI informe et sensibiliser les habitants au tri et au compostage et installe et suit des composteurs partagés.

INDICATEURS

Le nombre de composteurs partagés installés sur TVI est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de composteurs partagés	2 (cassés le lendemain)	0	14	10 sites (1-4 composteurs/site)	8	8
Nombre de composteurs individuels distribués	43	38	41	37	71	32

L'observatoire régional déchets économie circulaire (ORDEC) estime que le compostage partagé sur TVI permet de détourner 29,34 t/an de déchets alimentaires en 2024. Il estime également que 1 989 composteurs individuels ont été distribués depuis 2009 sur le territoire de TVI, avec une estimation de 282,86 t de biodéchets détournés chaque année (en 2024).

TVI s'est fixée un objectif d'installation de 8 composteurs collectifs par an à partir de 2020.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Vandalisme.

25 Valoriser les produits locaux et soutenir les filières de circuits courts

AVANCEMENT — **EN COURS**

De nombreuses propositions étaient incluses dans cette action : promotion de produits locaux via la marque Terre Valserine, création d'une route des produits locaux, sensibilisation à l'agrotourisme, organisation d'une semaine du goût, développement du maraîchage sous label AB, etc.

TVI a aménagé sur la commune de Billiat un espace agricole dédié au maraîchage, l'objectif affiché étant de desservir les cantines scolaires en produits locaux et bio. Après de nombreux problèmes, une production de légumes a lieu en 2022. L'année suivante, l'exploitant annonce ne pas vouloir poursuivre son projet. Le bail est résilié et le bâtiment vendu à la commune de Billiat en 2025.

En parallèle, certaines structures sont valorisées dans le guide Terre Valserine Purement Gourmand puis dans le guide touristique.

Plusieurs structures de valorisation de produits locaux sont présentes sur TVI, à l'instar du Tram paysan, de Biocoop, de La ruche qui dit oui, ou de Bleu de l'Ain (inauguré le 7 décembre 2024 à Valserhône et labellisé « Saveurs de l'Ain »).

La valorisation des produits locaux est également un sujet évoqué dans le projet alimentaire territorial du Haut-Jura, en cours. L'organisation de la fête de la Valserine sauvage le 5 juillet 2026 à Lélex par le parc naturel régional du Haut-Jura, en partenariat notamment avec TVI, a permis de valoriser les producteurs locaux du Haut-Jura (fromages, vins, poterie, savons…).

INDICATEURS

Le chiffre d'affaires de Terres de Billiat en 2022 est de 15 000 €.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Recherche d'un exploitant agricole fiable.

Cible 2 : Adapter le territoire au changement climatique et préserver notre santé

26	Intégrer dans le SCoT et PLUiH les objectifs du plan d'actions du PCAET

AVANCEMENT	TERMINÉE

Les objectifs du PCAET ont été inscrits dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et dans le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) lors de leur élaboration en 2020.

INDICATEURS

Aucun indicateur de suivi pertinent.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Rien à signaler.

27 Conduire des actions de lutte contre les plantes invasives et allergisantes

AVANCEMENT **TERMINÉE**

L'action s'étend à l'ensemble des espèces envahissantes, qu'elles soient végétales ou animales, exotiques ou pas, allergisantes ou pas. Elle inclut notamment la lutte contre le frelon asiatique, l'ambroisie à feuilles d'armoise, le moustique tigre, la renouée du Japon et les chenilles processionnaires.

Une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux a été menée la semaine du 29 juillet 2024. Appelée « semaine des espèces exotiques envahissantes », elle a porté sur les 6 espèces suivantes : renouée du Japon, moustique tigre, ambroisie à feuilles d'armoise, pyrale du buis, jussie rampante et frelon asiatique.

De la communication sur les différentes espèces envahissantes est réalisée chaque année via Facebook, PanneauPocket et le site web de TVI.

Frelon asiatique
La lutte du frelon asiatique est coordonnée à l'échelle du département par le Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain. Deux actions sont menées en parallèle : la destruction de nids d'une part (financée notamment par les intercommunalités) et le piégeage de fondatrices depuis 2024 d'autre part (coordonné par les intercommunalités sur le territoire).

Ambroisie à feuilles d'armoise
TVI a depuis 2025 un référent intercommunal pour l'ambroisie à feuilles d'armoise qui coordonne la lutte sur le territoire, en partenariat avec les communes dont certaines ont désigné un référent conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Les signalements effectués sur la plateforme idoine sont gérés par les communes, avec l'appui de TVI.

Moustique tigre
La seule commune considérée par l'ARS comme colonisée par le moustique tigre est la commune de Valserhône (depuis 2022), bien que cela ne signifie pas que le moustique tigre soit absent des autres communes. En plus de la communication sur les réseaux sociaux de TVI (notamment sur les bons gestes à adopter), un stand sur le marché de Valserhône a été animé par le CPIE Bugey Genevois en juillet 2025 afin de sensibiliser différemment la population à un enjeu sanitaire important.

Renouée du Japon
Des arrachages sont réalisés régulièrement par les communes et par le parc naturel régional du Haut-Jura (lorsqu'ils impactent les cours d'eau).

Chenilles processionnaires
De la même manière que pour l'ambroisie, une plateforme de signalement est disponible depuis 2024 pour faire remonter la présence de chenilles processionnaires (du pin ou du chêne).

INDICATEURS

Frelon asiatique
Le bilan de la lutte contre le frelon asiatique est le suivant :

		2022	2023	2024	2025
Nids signalés	Ain	565	1 528	1 943	2 960
	TVI		14	38	51
Nids détruits	Ain	458	1 279	1 609	2 274
	TVI	1	11	29	34
Taux de destruction	Ain	81 %	84 %	83 %	77 %
	TVI		79 %	76 %	67 %
Pièges installés	Ain	0	0	405	484
	TVI	0	0	19	19
Frelons asiatiques piégés	Ain	0	0	3 549	25 385
	TVI	0	0	61	222

L'augmentation importante du nombre de nids demeure inquiétante, malgré les efforts croissants réalisés.

Ambroisie à feuilles d'armoise
L'évolution du nombre de signalements est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de signalements	1	12	2	15	1	17

À noter que 8 sites ont été détruits par TVI en 2025.

Il est difficile de dégager une tendance à partir du seul nombre de signalements car celui-ci dépend beaucoup des années et des personnes qui signalent.

Moustique tigre
Une quarantaine de personnes ont pu être directement sensibilisées grâce au stand sur le marché de Valserhône.

Renouée du Japon
Pas de chiffres précis ne sont disponibles.

Chenilles processionnaires
Aucun signalement n'a été effectué en 2024 et 2025 sur le territoire de TVI.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Progression importante des espèces envahissantes.
- ► Difficulté à mobiliser les communes, déjà bien occupées par ailleurs.
- ► Multiplication du nombre d'espèces, rendant difficile la lutte spécifique.

28 Mettre en place des actions de gestion de la ressource en eau en déclinant le SDAEP

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Au lieu d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), un schéma directeur d'aide à la prise de compétence AEP a été élaboré en 2022.

De nombreux projets sur le réseau d'AEP ont été menés sur la durée du PCAET dont la réhabilitation de captages, la mise en place de périmètres de protection, l'étanchéité et la réhabilitation de réservoirs, la réparation de conduites, le renouvellement des compteurs, ainsi que des études liées au renouvellement de systèmes de traitement des sources (notamment Coz et Gallanchons).

INDICATEURS

Les indicateurs de suivi concernant la qualité de l'eau sont les suivants :

Taux de conformité	2022	2023	2024
Microbiologie	97,4 %	95 %	98 %
Paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %

L'évolution des pertes linéaires en réseau est la suivante :

	2022	2023	2024
Pertes	ND	214 305 m^3	364 662 m^3
Indice linéaire de pertes en réseau	5,2 m^3/km/j	2,5 m^3/km/j	4,2 m^3/km/j

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Rien à signaler.

29 Sensibiliser les habitants pour inciter à la récupération des eaux de pluie et les agriculteurs pour limiter la consommation d'eau potable dans les exploitations

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

L'action prévoit l'inscription d'une mesure dans le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) rendant obligatoire l'installation d'un équipement de récupération des eaux de pluie pour tout projet de construction individuelle neuve. Ladite mesure a effectivement été inscrite lors de l'élaboration du PLUiH en 2020 et mise en œuvre en 2022.

Plus précisément, le règlement du PLUiH précise qu'il faut « prévoir une cuve de récupération d'une partie des eaux pluviales, en plus de la rétention avant e rejet dans le réseau public et/ou infiltration si la nature du sol le permet : il s'agit d'une cuve pour les usages domestiques – exigée pour les constructions à usage d'habitation soumises à permis de construire ». Pour les autres usages, il est demandé de « prévoir un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (puits d'infiltration, massif d'infiltration, citerne…) », sans pour autant imposer de cuve.

L'action prévoit également des actions de sensibilisation auprès des habitants et des agriculteurs.

INDICATEURS

Depuis la mise en œuvre de la mesure dans le PLUiH, le nombre de nouveaux logements équipés (permis de construire) et la capacité minimale installée sont les suivants :

		2022	2023	2024	2025
Nombre de nouveaux équipements	Maisons individuelles	20	26	17	45
	Extensions	5	8	/	/
	Commerces	0	0	/	/
Capacité minimale installée		44,5 m^3	61 m^3	8 m^3	22,5 m^3

Les récupérateurs d'eau de pluie étant remplis plusieurs fois par an, ce sont probablement des centaines de mètres cubes d'eau qui sont économisés chaque année grâce à cette mesure.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Chiffres exacts d'économie d'eau difficilement obtenables.

Cible 3 : Une agriculture résiliente au changement climatique et sobre en carbone

30 Réduire les consommations énergétiques de l'agriculture et valoriser la fonction de stockage carbone

AVANCEMENT **NON RÉALISÉE**

L'action prévoit une expérimentation pilote avec des agriculteurs volontaires sur la réduction de leurs consommations énergétiques (réglage des moteurs des engins, formation à l'écoconduite…) et leurs pratiques culturales pour optimiser la capacité de stockage carbone de leurs terres.

Cette action n'a pas été réalisée (sans pour autant être abandonnée) car n'était pas jugée prioritaire au vu des actions déjà portées par les agriculteurs avec l'appui de la chambre d'agriculture.

INDICATEURS

La consommation énergétique du secteur agricole est la suivante (d'après l'ORCAE) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation énergétique totale (MWh)	4 093	4 326	4 637	5 008	5 358
Part de produits pétroliers	76,9 %	77,1 %	77,8 %	78,2 %	78,9 %
Part d'électricité	13,1 %	12,5 %	11,7 %	11,1 %	10,4 %
Part d'organo-carburants	6,6 %	7,1 %	7,5 %	7,9 %	8,2 %
Part de gaz	3,3 %	3,2 %	3,0 %	2,8 %	2,6 %

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Rien à signaler.

c. Axe 3 – Une collectivité exemplaire

Le troisième axe, qui regroupe cinq actions du plan d'actions, est décliné en 2 cibles : la sobriété énergétique des bâtiments et équipements publics, et la mobilité durable des collectivités.

Cible 1 : Des bâtiments et des équipements moins consommateurs d'énergie

31	Activer le service de conseil en énergie partagée sur les bâtiments communaux et intercommunaux

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Ce service de conseil en énergie partagée est proposé par le syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain (SIEA) et est mutualisé à l'échelle du département. Il permet aux collectivités de l'Ain et leurs groupements de bénéficier d'un accompagnement par un économe de flux sur l'analyse des consommations énergétiques du patrimoine bâti, l'aide à la mise en place d'un programme de rénovation, l'élaboration de bilans énergétiques et de plans d'actions, l'accompagnement aux projets de rénovation, l'installation d'instruments et l'accompagnement au décret tertiaire. Le dispositif est partiellement financé par l'AMI SEQUOIA puis le fonds CHÊNE, portés par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du programme des certificats d'économies d'énergie (CEE) ACTEE 2.

Sur TVI, l'économe de flux a travaillé pour la commune de Valserhône, Terre Valserhône l'interco (2024-2026) et Injoux-Génissiat (2025-2027). Ce travail est également complété par des audits énergétiques, comme sur la pépinière d'entreprises.

Dans le cadre du PCAET, un atelier sur cette thématique a été organisé le 19 septembre 2023 à destination des communes, avec la participation du SIEA, de la SPL ALEC Ain et du département de l'Ain. Le dispositif a également été présenté lors d'autres instances (commissions, conférences intercommunales des maires, etc.).

INDICATEURS

En raison du caractère récent de cet accompagnement, les indicateurs ne sont pas disponibles à la date de la rédaction de ce rapport.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Rien à signaler.

32 Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement de la rénovation énergétique du patrimoine des communes

AVANCEMENT — **EN COURS**

En se basant sur l'action précédente, l'action prévoit la définition d'une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments pour chaque commune, avec un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les travaux de l'économe de flux étant en cours dans plusieurs communes, l'élaboration des PPI est également en cours.

INDICATEURS

Idem action précédente.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Rien à signaler.

33 Rechercher des financements et modèles nouveaux pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

La rénovation énergétique des bâtiments publics peut être financée via de nombreux dispositifs, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert »), l'AMI SEQUOIA puis le fonds CHÊNE, etc. La SPL OSER, dont la région est l'actionnaire majoritaire et Valserhône un adhérent, réalise des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics et assiste les collectivités.

Dans le cadre du PCAET, un atelier de présentation des différents dispositifs a été organisé le 19 septembre 2023 à destination des communes, avec la participation du SIEA, de la SPL ALEC Ain et du département de l'Ain.

INDICATEURS

Idem actions n^{os} 31 et 32.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Manque de lisibilité et complexité liés aux nombreux dispositifs proposés.

34 Améliorer les pratiques en matière d'éclairage public dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergie, de la préservation de la trame noire et de la biodiversité nocturne

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Une étude sur la trame noire sur le territoire de TVI a été conduite par France Nature Environnement (FNE) Ain. Celle-ci a permis de rappeler les enjeux de l'environnement nocturne, de dresser un état des lieux des pratiques d'éclairage et de réaliser un diagnostic de la trame noire. Les résultats ont été présentés aux élus en 2022.

Depuis, plusieurs communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public, du fait également de la hausse des tarifs de l'électricité.

INDICATEURS

Le nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public au moins partiellement est :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes	3	5	7	9	9	9

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ► Difficulté de mise en œuvre (horloges astronomiques, etc.).
- ► Réticences en matière de sécurité.

Cible 2 : Mobilité durable

35 Remplacer progressivement les flottes captives gérées par les communes et TVI par des véhicules moins émissifs

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, TVI et ses communes ont commencé la modernisation de leur parc de véhicules, notamment via l'achat et/ou le remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques.

INDICATEURS

Le nombre de « véhicules alternatifs » possédés par TVI et ses communes est le suivant :

Nombre de véhicules alternatifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TVI	1	1	1	1	2	3
Injoux-Génissiat	0	0	1	1	1	1
Valserhône	0	0	1	1	1	3

L'utilisation de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques permet de réduire de moitié leurs émissions de gaz à effet de serre (économie de 75 g CO_2e pour chaque kilomètre parcouru).

Bien que n'étant pas inclus dans le périmètre de cette action *stricto sensu*, il faut également noter l'acquisition importante de véhicules électriques du SIVALOR (9 en 2023).

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

d. Axe 4 – Des acteurs mobilisés

Le dernier axe, qui regroupe deux actions du plan d'actions, est décliné en 2 cibles : le soutien à la mobilisation citoyenne et la mobilisation de la gouvernance et des moyens humains pour la transition écologique.

Cible 1 : Soutenir la mobilisation citoyenne

36	Promouvoir et communiquer sur la transition énergétique et écologique

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

La communication et la sensibilisation à la transition écologique a pris différentes formes et concernait des publics variés.

Les élus des communes et de l'intercommunalité sont régulièrement sensibilisés à l'occasion de courriels d'information, de commissions, de conférences intercommunales des maires ou de diverses réunions. En 2023, ils ont également pu participer à des ateliers sur la fresque du climat et à une réunion thématique sur la rénovation du patrimoine public.

Les agents des communes et de l'intercommunalité ont également été conviés aux ateliers sur la fresque du climat en 2024, en plus de réunions diverses comme à l'occasion du PCAET, du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ou de la semaine végétarienne organisée en août 2025.

Enfin, la communication s'est aussi tournée vers le grand public, que ce soit via les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Panneau Pocket), le site web de TVI ou des stands sur le marché (voir action n°27), ces derniers ayant des bons retours. Des campagnes thématiques ont également été organisées, à l'instar de la semaine des espèces exotiques envahissantes en juillet-août 2024. Les canaux de la presse et de la radio ont ponctuellement été utilisés, sur des thématiques précises.

INDICATEURS

Il est difficile d'estimer le nombre de personnes touchées par la communication et la sensibilisation. Les événements où la participation a été recensée sont la fresque du climat (35 élus et 21 agents), ainsi que le stand sur le moustique tigre sur le marché de Valserhône (une quarantaine de participants).

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Difficulté à intéresser et faire déplacer les habitants, et de toucher ceux qui ne sont pas déjà engagés.

Cible 2 : Une gouvernance adaptée et des moyens humains pour une démarche de long terme

37	Mettre en œuvre, piloter, évaluer le PCAET

AVANCEMENT — **TERMINÉE**

Le PCAET a été définitivement approuvé en mars 2020. Afin d'en effectuer le suivi et la mise en œuvre, un chargé de mission PCAET est recruté à l'été 2020. Un bilan d'avancement est effectué chaque année et présenté aux élus de TVI. Un bilan à mi-parcours réglementaire, effectué en 2023, a permis d'évaluer plus précisément le PCAET et a fait l'objet d'un rapport. Enfin, le présent document constitue l'étape finale du bilan du PCAET.

D'une instance technique sous forme d'équipe projet aux instances politiques de prise de décision (commission environnement, comité de pilotage élargi, bureau et conseil communautaires, etc.), la gouvernance du PCAET est multiple.

INDICATEURS

Le nombre d'instances de gouvernance varie selon l'année :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'instances de gouvernance	1	4	1	6	3	4

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

► Nécessité de clarifier la gouvernance interne et externe.

3) Autres actions concourant aux objectifs du PCAET

En dehors des actions inscrites dans le plan d'actions du PCAET, d'autres initiatives concourant à ses objectifs ont également été mises en œuvre sur le territoire, en particulier par Terre Valserhône l'interco. Une liste non exhaustive en est présentée ci-dessous.

Forêt

La forêt joue un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique, à la fois comme puits de carbone, source d'énergie renouvelable et levier d'adaptation des territoires. Les actions menées en faveur de la gestion durable des massifs forestiers, de leur renouvellement et de leur résilience face au changement climatique contribuent ainsi aux objectifs du PCAET.

Terre Valserhône l'interco participe, avec d'autres collectivités, au dispositif « construire une ressource forestière pour l'avenir » (appelé plus communément **fonds local de replantation du Bugey**), qui consiste à apporter des aides financières aux propriétaires publics et privés pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Dans une optique d'adaptation au changement climatique, un bonus est attribué aux propriétaires forestiers qui diversifient leurs essences. TVI participe au financement de ce fonds à hauteur de 15 000 € par an. Entre 2022 et 2025, ce sont 211,23 ha de TVI qui ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant total d'aides de 182 474 €.

TVI participe également avec d'autres collectivités à la **charte forestière des montagnes de l'Ain**, un dispositif visant à mener différentes actions en faveur de la forêt (information, valorisation des produits bois et des compétences, multifonctionnalité, sensibilisation et animation, etc.), notamment dans un contexte de changement climatique. C'est par ce biais que les propriétaires forestiers peuvent prétendre à des aides financières par l'association Sylv'ACCTES.

Agriculture et pastoralisme

L'agriculture et le pastoralisme sont directement concernés par les enjeux climatiques et énergétiques. Les démarches visant à préserver les surfaces agricoles, accompagner les pratiques agro-environnementales, maintenir le pastoralisme ou améliorer la connaissance du foncier agricole participent directement à l'adaptation de la filière (et plus largement du territoire) au changement climatique, à la préservation des puits de carbone, à la réduction de certaines émissions de gaz à effet de serre et au maintien d'une production alimentaire locale.

Le territoire de TVI est couvert par deux **plans pastoraux territoriaux** (PPT) : celui du Bugey et du Revermont pour la partie sud (et Plagne) et celui des crêts du Haut-Jura pour la partie nord. Ce dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes permet d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux, en finançant des actions portées par les exploitants (travaux de reconquête des espaces pastoraux, accès, clôture, eau, études en lien avec le changement climatique, etc.). Ces dispositifs ont permis d'accompagner 12 projets sur TVI entre 2022 et 2024. En particulier, l'amélioration de l'accès à l'eau via la création de goyas est une action concrète en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, des aides peuvent être octroyées aux agriculteurs en échange de la mise en œuvre de certaines pratiques (pas d'utilisation de produits phytosanitaires, retard de fauche, ouverture des milieux, protection des espèces…). Le versement de ces aides est conditionné à l'existence d'une animation locale via un **projet agro-environnemental et climatique** (PAEC). De la même manière que pour les PPT, le territoire de TVI est couvert par deux PAEC : celui du Bugey et celui des crêts du Haut-Jura. Ce sont 15 exploitations qui sont engagées sur le territoire de TVI, pour une surface de 812,14 ha et un montant d'aides de près de 300 000 € sur la durée de ces PAEC.

La connaissance du foncier agricole et de son évolution passe sur TVI par la conduite en 2024-2025 d'une **étude sur le foncier agricole** commandée par le pôle métropolitain du Genevois français. Elle permet d'avoir des données chiffrées (occupation du sol, propriété foncière, morcellement, biens potentiellement vacants et sans maître, potentiel agricole, consommation foncière…), qui permettent d'orienter les politiques publiques. Cette étude est complétée par un dispositif de **veille foncière** permettant de suivre en temps réel les évolutions du foncier agricole du territoire.

Biodiversité

La préservation et la restauration de la biodiversité renforcent la résilience des écosystèmes face au changement climatique et favorisent le maintien des services écosystémiques (stockage du carbone, régulation du cycle de l'eau, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.). Les actions engagées dans ce domaine contribuent ainsi aux objectifs d'adaptation au changement climatique, tout en apportant des cobénéfices en matière d'atténuation.

Le **marathon de la biodiversité** est une initiative visant à contribuer activement à la reconstitution d'un maillage écologique cohérent et fonctionnel, notamment à travers la plantation de haies (objectif de 21 km de haies), la création ou la restauration de mares (objectif de 42 mares) et la mise en place de prairies naturelles fleuries. Porté par le Syndicat du Haut-Rhône depuis mi-2025, 3 projets ont pu être financés sur le territoire de TVI la première année, pour un total de 4 haies (213 m), 3 mares (269 m^2) et 6 prairies (12 560 m^2).

Énergie

Les projets développés dans le domaine de l'énergie participent de facto aux objectifs du PCAET. Certaines actions sont menées, bien que non incluses stricto sensu dans le plan d'actions.

En 2026, TVI a candidaté au dispositif « **100 territoires d'électrification** » lancé par le Premier ministre. Ce programme vise à massifier l'électrification des usages de certaines collectivités pilotes dans tout le pays. En particulier, TVI développe des **infrastructures de recharge pour véhicules électriques** (IRVE) sur 3 de ses parkings.

Depuis 2011, l'**effacement diffus** (réduction de la consommation électrique afin de maintenir l'équilibre du réseau) a permis d'économiser 581 MWh et d'éviter 323 t CO_2e. Une campagne avait été réalisée en 2022.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) constituent des leviers importants d'adaptation au changement climatique. Les actions de restauration des cours d'eau, des zones humides et des continuités écologiques renforcent la résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes, tout en favorisant la biodiversité et le stockage du carbone.

Trois rivières de TVI sont labellisées « **site rivières sauvages** » : la Valserine, la Dorche et la Vézeronce. En conséquence, elles font l'objet de programmes d'actions visant à les protéger. Ils incluent notamment des travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, d'enlèvement de dépôts sauvages, de suivi de la qualité de l'eau et d'animations scolaires et grand public. Sur la période 2020-2024, le programme d'actions concernant la Valserine a été réalisé à 75 %, pour un montant global d'actions de 1,2 M€. Il a permis de réhabiliter 15,2 ha de zones humides, de restaurer 1,5 km de cours d'eau, de rétablir 4 continuités écologiques et de sensibiliser 490 élèves à l'échelle du bassin versant de la Valserine.

Démarches transversales

Plusieurs démarches transversales contribuent, en supplément du PCAET, à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique. En outre, elles permettent de mieux piloter les politiques publiques et d'intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les décisions de la collectivité.

Grâce à son engagement dans la transition écologique, TVI a obtenu une première étoile des labels climat-air-énergie et économie circulaire du programme « **territoire engagé pour la transition écologique** » (TETE) de l'ADEME.

En 2025, TVI a réalisé son **bilan des émissions de gaz à effet de serre** (BEGES) sur l'année 2024. Il s'agit d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte eau dont TVI est responsable du fait de son patrimoine et de ses activités. Il a permis de définir un plan de transition contenant des actions pour réduire l'impact de l'intercommunalité.

À compter de l'exercice 2024, TVI a établi une **annexe environnementale** à son compte financier unique (parfois simplifiée en « budget vert »). Celle-ci présente les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, à savoir dans un premier temps l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

4. BILAN QUALITATIF

Au-delà de l'aspect quantitatif, il est important de dresser un bilan qualitatif du PCAET, afin d'ébaucher des recommandations pour sa révision.

1) Évaluation du bilan à mi-parcours

Depuis le bilan à mi-parcours élaboré en 2023, l'action des parties prenantes du PCAET a permis de lancer la plupart des actions qui ne l'étaient pas (passage de 9 à 2 actions non débutées), de terminer de nombreuses actions en cours (passage de 6 à 27 actions terminées ou mises en place) et de clarifier le statut de certaines (passage de 19 à 3 actions en cours, et de 3 à 5 actions abandonnées).

Par ailleurs, le bilan à mi-parcours avait formulé 6 recommandations réparties en 3 axes pour faciliter le suivi et la mise en œuvre du PCAET sur sa seconde partie de vie. Le présent bilan final permet donc d'évaluer le respect de ces recommandations.

Axe	Recommandation	Avancée de la mise en œuvre	Détails
Suivi	Définition de quelques indicateurs pertinents et faciles à suivre (éventuellement de manière coordonnée à l'échelle du PMGF)	Partielle	Une première sélection a été réalisée, tout en conservant le suivi des indicateurs par action jusqu'à sa révision. Pas de coordination à l'échelle du PMGF.
Enjeux du territoire	Intensification des efforts dans le domaine de la mobilité	Totale	Le secteur de la mobilité a depuis fait l'objet d'un grand nombre d'actions concrètes (cf. notamment les actions n^{os} 17 et 19 avec les vélos en libre-service, l'autopartage et le covoiturage).
	Amélioration de la connaissance sur la rénovation énergétique des bâtiments publics	Totale	L'atelier sur la rénovation énergétique avec le SIEA, l'ALEC et le département de l'Ain a permis d'améliorer la connaissance générale sur cette thématique, en plus du conseil fournis aux élus sur leurs projets (cf. actions n^{os} 31 à 33).
Gouvernance	Mobilisation plus importante du bureau et du conseil communautaires, ainsi que de la conférence intercommunale des maires (CIM)	Totale	Les instances politiques, à l'instar de la commission environnement, sont très régulièrement sollicitées. Des rappels réguliers du PCAET sont faits en réunion des vice-présidents et en CIM. L'intervention en conseil communautaire (doublon avec le bureau communautaire) reste plus ponctuelle, lorsque rendue nécessaire par l'enjeu politique.
	Réunion simultanée de plusieurs commissions (ex : développement économique) pour favoriser la transversalité	Partielle	En dehors du domaine des déchets, des réunions simultanées avec d'autres commissions n'ont pas été organisées. En revanche, le travail en transversalité sur certains dossiers a été renforcé, comme sur l'économie circulaire et le contrat chaleur renouvelable avec le service développement économique.
	Renforcement des liens avec les objectifs et les moyens déployés par le PMGF et le Grand Genève.	Partielle	Des réunions techniques régulières entre référents transition écologique et des conférences politiques ont lieu régulièrement sous l'égide du PMGF. Symétriquement, des réunions techniques régulières ont lieu avec les homologues des EPCI du département de l'Ain.

2) Recommandations

Au vu des éléments de bilan décrits ci-dessus, les recommandations suivantes peuvent alimenter la révision du PCAET.

a. Gouvernance

Maintenir une gouvernance partenariale souple et adaptée aux besoins

Les élus ont été globalement bien impliqués, notamment grâce aux bilans annuels réalisés en commission. Les comités de pilotage élargis à l'occasion du bilan à mi-parcours et du bilan final (environ tous les trois ans) semblent suffisants, avec une mobilisation renforcée de certains acteurs selon les sujets.

Renforcer l'implication des communes dès l'élaboration du PCAET

Les communes ont été associées de manière satisfaisante à la mise en œuvre, mais leur implication pourrait être renforcée en amont, par exemple par une réunion dans chaque commune (en conseil municipal ou dédiée) pour coconstruire le PCAET, puis une présentation une fois approuvé.

Associer davantage les habitants à la construction du PCAET

La participation citoyenne est restée limitée dans le PCAET, sans pour autant le pénaliser. Une implication plus importante pourrait néanmoins être recherchée, par exemple via un appel à candidatures pour constituer un panel de représentants.

Assurer un pilotage direct de l'élaboration du PCAET par TVI

L'élaboration du PCAET dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le pôle métropolitain du Genevois français a limité l'appropriation de la démarche et du contenu par les élus de TVI. Un pilotage direct permettra de mieux adapter le contenu aux enjeux du territoire, de construite un programme d'actions plus personnalisé et de renforcer l'adhésion des élus dès la phase d'élaboration.

b. Suivi

Simplifier les indicateurs de suivi

Un certain nombre d'indicateurs de suivi ne sont pas obtenables. Privilégier un nombre plus restreint d'indicateurs, plus concrets, simples, précis et obtenables permettrait d'optimiser le suivi de l'avancée et de l'efficacité du PCAET.

Définir des objectifs ambitieux mais réalistes

Lorsque cela est possible (en particulier lorsqu'il n'y a pas de contraintes de la part de l'État), les objectifs définis doivent être atteignables et réalistes, tout en conservant un niveau d'ambition élevé.

c. Actions

Construire des actions plus ciblées et opérationnelles

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation, chaque action devrait correspondre à un projet concret et précis, avec si nécessaire des sous-actions, tout en évitant les actions très générales.

Préférer un plan d'actions plus resserré mais réalisable

Un nombre légèrement inférieur d'actions, mieux dimensionnées et plus opérationnelles, favorisera également leur mise en œuvre effective et leur suivi.

Sécuriser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions

Les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne exécution des actions doivent être clairement identifiés dès l'élaboration du PCAET et garantis sur toute sa durée.

d. Thématiques

Renforcer le volet adaptation au changement climatique

Relativement peu traitée dans le PCAET 2020-2026, l'adaptation au changement climatique est une thématique grandissante sur laquelle les collectivités ont des moyens d'agir, notamment au vu de la multiplication et de l'augmentation de l'intensité des conséquences du changement climatique. Le futur PCAET devra traiter en particulier les enjeux relatifs aux feux de forêt, à la gestion de la ressource en eau et à l'adaptation aux épisodes de canicule.

Structurer la gestion des espèces exotiques envahissantes

Au vu du nombre d'acteurs impliqués (services de l'État, communes, intercommunalité, FREDON, parc naturel régional du Haut-Jura, propriétaires de foncier, etc.), la gestion des espèces exotiques envahissantes nécessite d'être structurée afin d'améliorer l'efficacité de la prévention et de la gestion de ces espèces.

Accélérer le développement de la géothermie

Solaire photovoltaïque, bois énergie, hydraulique… la plupart des énergies renouvelables se développent favorablement sur le territoire de TVI, ce qui n'est pas suffisamment le cas de l'énergie géothermique. Dans un souci de diversification des énergies renouvelables et de continuité de la production, la géothermie peut donc être un axe de travail pour le futur PCAET.

Développer et valoriser l'alimentation locale

L'alimentation locale a été assez peu valorisée alors qu'elle présente des enjeux importants d'atténuation du changement climatique, de résilience territoriale et d'emploi.

Renforcer les actions de sensibilisation et de communication impactantes

Les actions de sensibilisation qui ont bien fonctionné doivent être reconduites et massifiées. En parallèle, d'autres peuvent être mises en place. La mobilisation des entreprises sur des enjeux de transition écologique reste encore balbutiante et pourra faire l'objet d'un axe d'amélioration.

e. Dynamique globale

Créer une dynamique territoriale plus transversale et la valoriser

L'articulation du PCAET avec la démarche « territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) de l'ADEME pourra permettre de renforcer la mobilisation des différents acteurs, améliorer la transversalité et valoriser la dynamique.

Intégrer les résultats du BEGES au PCAET

Dans une optique d'exemplarité de l'intercommunalité, les résultats du dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), qui intègre également l'impact quantitatif sur la ressource en eau, pourront être intégrés dans le diagnostic et guider les actions du futur PCAET.

TERRE VALSE RHÔNE
L'INTERCO

CONTACT

Alexandre Couvez
Chargé de mission PCAET et environnement
alexandre.couvez@terrevalserhone.fr

Service environnement
T. 04 50 59 59 05

terrevalserhone.fr